



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4405^e séance

Lundi 5 novembre 2001, à 10 heures
New York

<i>Présidente :</i>	Mlle Durrant	(Jamaïque)
<i>Membres :</i>		
	Bangladesh	M. Ahsan
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Doutriaux
	Irlande	M. Corr
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Koonjul
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Singapour	Mme Lee
	Tunisie	M. Mejdoub
	Ukraine	M. Kuchynski

Ordre du jour

La situation au Libéria

Lettre datée du 26 octobre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria (S/2001/1015)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Remerciements au Président sortant

La Présidente (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à M. Richard Ryan, Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre 2001. Je suis certaine de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Ryan pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Libéria

Lettre datée du 26 octobre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria (S/2001/1015)

La Présidente : (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Belgique, de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M. Monie R. Captan, Ministre des affaires étrangères du Libéria.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Captan (Libéria) prend place à la table du Conseil.

Sur l'invitation de la Présidente, M. De Ruyt (Belgique), M. Fall (Guinée) et M. Matturi

(Sierra Leone) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) :

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Kishore Mahbubani, Président du Comité du Conseil de sécurité, créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Mahbubani à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Edward Tsui, Directeur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Tsui à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/965, qui contient le rapport du Secrétaire général présenté conformément au paragraphe 13 b) de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité concernant le Libéria.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2001/1015, qui contient le texte d'une lettre datée du 26 octobre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, transmettant le rapport du Groupe d'experts.

Je voudrais aussi attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/2001/1035, qui contient une lettre datée du 31 Octobre 2001 émanant du Libéria et S/2001/1043, qui contient une lettre datée du 2 Novembre 2001, émanant de Singapour.

Je donne la parole à M. Kishore Mahbubani, Président du Comité du Conseil de sécurité, créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria.

M. Mahbubani (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur le rapport du Groupe d'experts concernant le Libéria. Je vous remercie très sincèrement car, comme vous le savez, nous devions avoir cette réunion en octobre, mais à la suite de plusieurs retards, nous la tenons ce mois-ci malgré votre calendrier très chargé. Nous vous remercions d'avoir trouvé un moyen pour nous.

Je suis également heureux de présenter le Président et les membres du Groupe d'experts sur le Libéria, mis en place par le Secrétaire général conformément au paragraphe 19 de la résolution 1343 (2001). Ils présenteront le rapport au Conseil aujourd'hui.

Le Président du Groupe est M. Martin Chungong Ayafor, qui est assis à ma gauche; et les autres membres du Groupe qui sont assis derrière moi sont M. Atabou Bodian, du Sénégal, expert en aviation civile; M. Johan Peleman, de la Belgique, expert spécialisé dans les armes et les moyens de transport; M. Harjit Singh Sandhu, de l'Inde, expert d'Interpol; et M. Alex Vines, du Royaume-Uni, expert en diamants.

Le rapport devait être publié le 7 septembre à la suite d'une décision qui avait pour but de permettre au Groupe de disposer de six mois complets pour mener à bien son travail. Étant donné que le Groupe n'a été établi que le 15 avril, le Conseil a accepté que le rapport soit présenté le 15 octobre. Toutefois, la publication du rapport a été reportée au 1er novembre en raison de problèmes d'ordre technique.

Ce rapport, avec le rapport (S/2001/939) du Secrétaire général sur les incidences humanitaires pour le Libéria de sanctions éventuelles, a été examiné à deux réunions du Comité des sanctions, les 22 et le 25 octobre. Le vendredi 2 novembre 2001, j'ai informé les membres du Conseil des résultats de ces réunions.

Le rapport dont nous sommes saisis représente six mois de travail laborieux accompli par les membres du Groupe qui ont étayé leurs conclusions à l'aide d'études de cas et de descriptions très claires de leur méthodologie. Ils ont également appliqué à des critères de vérification très exigeants dans la conduite de leurs enquêtes. Le Groupe a fait des recommandations sur

tous les aspects de son mandat, à savoir le transport, les armes, l'utilisation des recettes par le Gouvernement libérien, l'exploitation forestière et la transformation du bois, les diamants, le registre libérien des navires et des sociétés, l'interdiction de voyager. Il a également fait des recommandations touchant la vérification en permanence du respect de la résolution 1343 (2001). Le Conseil a convenu que le rapport serait examiné plus avant après ce débat public par le Comité des sanctions, qui étudiera bien sûr les recommandations en plus grand détail.

À ce stade, je voudrais une fois de plus remercier publiquement les membres du Groupe pour le professionnalisme avec lequel ils se sont acquittés de leur mandat. Je les félicite de la clarté et de la force de conviction qui distinguent leur rapport.

Avec votre permission, Madame la Présidente, je vais maintenant donner la parole au Président, M. Ayafor, qui va faire son exposé.

M. Ayafor (*parle en anglais*) : D'emblée, Madame la Présidente, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Je vous remercie de cette occasion unique qui m'est donnée en tant que Président, de prendre la parole au Conseil de sécurité à ce débat public aujourd'hui, au nom du Groupe d'experts sur le Libéria. Je remercie également l'Ambassadeur Kishore Mahbubani, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, d'avoir présenté le rapport du Groupe.

Suite à l'adoption de la résolution 1343 (2001) le 7 mars 2001, le Secrétaire général a annoncé le 23 mars (S/2001/268) qu'il avait créé un groupe d'experts qui aurait notamment pour mandat, d'enquêter sur les violations des nouvelles mesures visant à renforcer l'embargo sur les armes, d'empêcher l'importation à partir du Libéria de diamants, les déplacements de hauts responsables du Gouvernement libérien et des forces armées libériennes et de leurs conjoints ainsi que de toute autre personne fournissant un appui financier et militaire à des groupes rebelles armés; de réunir des informations sur le respect par le Gouvernement libérien des mesures suivantes : expulser du Libéria tous les membres du Revolutionary United Front (RUF); mettre fin à tout soutien financier et militaire apporté au RUF, cesser toute importation directe ou indirecte de diamants bruts sierra-léonais, geler les

fonds ou ressources financières mis à la disposition du RUF au Libéria et interdire à tous les aéronefs immatriculés au Libéria de voler; poursuivre son enquête sur la façon dont l'exploitation des ressources naturelles et d'autres formes d'activité économique au Libéria, aideraient à alimenter le conflit en Sierra Leone et dans les pays voisins, en particulier sur les questions mentionnées dans le rapport du Groupe d'experts conformément à la résolution 1306 (2000) concernant la Sierra Leone; de réunir des informations sur les activités illégales des personnes mentionnées dans le rapport du Groupe d'experts sur la Sierra Leone et enfin, de réunir des informations concernant toute autre violation présumée de la résolution 1343 (2001).

Dans l'exécution de son mandat, le Groupe a demandé aux pays intéressés de lui fournir des renseignements, par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, au sujet de certains envois d'armements et de mouvements d'avions suspects utilisés pour le transport illégal d'armements et de munitions ainsi que d'autres aspects du mandat. Dans chaque pays les membres du Groupe ont eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires ainsi qu'avec les membres de missions diplomatiques, d'organisations de la société civile, d'organismes d'aide et de sociétés du secteur privé, et ont également contacté certaines personnes soupçonnées d'avoir participé à la violation des sanctions, ainsi que des personnes dont l'identité a donné lieu à de nombreuses spéculations au cours des derniers mois en raison de la situation dans la sous-région. Les membres du Groupe se sont rendus dans divers pays où ils pensaient pouvoir trouver des preuves. Certains pays ont spontanément donné des renseignements et invité le Groupe à les confirmer. Dans d'autres pays, le Groupe a coopéré avec les autorités pour obtenir des détails sur certaines activités qui se déroulent sur le territoire relevant de leur compétence.

En raison de l'aura de certains lieux ou villes, le Groupe s'est également rendu au Libéria, en Guinée, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire, quand c'était humainement possible. Le Groupe a également bénéficié de la coopération très utile de plusieurs organisations internationales, notamment Interpol, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), et a mis leurs compétences à profit. Le Groupe a eu recours à des critères faisant une large place aux

preuves tout au long de ses enquêtes. Chaque fois que possible, il a également envisagé de porter les allégations à la connaissance des intéressés afin de leur accorder le droit de réponse.

Au cours de l'enquête, le Groupe a, lorsque cela était possible, communiqué les renseignements pertinents et aidé les États concernés à poursuivre les enquêtes de leur côté. Le Groupe a également porté les renseignements réunis au cours des enquêtes à l'attention des autorités afin de leur accorder le droit de réponse, comme il est demandé au paragraphe 20 de la résolution 1343 (2001). Un nombre important de pays ont fourni des informations utiles sur les personnes qui se cachent derrière certaines sociétés douteuses et leurs transactions financières. Pour répondre à l'argument si souvent invoqué de l'absence de preuves, le Groupe a retrouvé et reconstitué toute la séquence des événements, depuis l'origine des armes jusqu'à leur destination finale, en s'appuyant sur des preuves documentaires et des témoignages directs des témoins oculaires impliqués.

S'agissant des avions assurant le transport illicite d'armes au Libéria, le Groupe dispose des copies des contrats signés par les parties contractantes, des demandes et des autorisations de survol et d'atterrissage, des plans de vol, des manifestes de chargement, des lettres de transport aérien, des documents indiquant le nom des propriétaires ou de l'organisme exploitant les avions concernés, des registres des pilotes et des documents d'assurance des cargaisons et des avions concernés.

L'analyse de ces documents a permis au Groupe d'identifier les réseaux les plus importants de fourniture d'armes au Libéria et au RUF et d'analyser qui sont les principaux protagonistes de ces réseaux, à savoir, les fournisseurs, les agents de transport, les intermédiaires, les fournisseurs de documents falsifiés et les organisateurs au niveau des régions de destination des envois d'armes. Le Groupe a également pu trouver des preuves de la façon dont les livraisons d'armes sont financées et à l'aide de quels comptes bancaires.

Lorsque le Groupe a commencé à s'acquitter de son mandat, à la mi-avril, des hostilités actives étaient en cours dans les trois pays de l'Union du fleuve Mano (Guinée, Sierra Leone et Libéria). Six mois plus tard, on peut constater de nets signes d'amélioration dans la région. Des efforts diplomatiques encourageants sont

menés sur le plan régional en vue d'améliorer les relations bilatérales entre les trois membres de l'Union du fleuve Mano, bien que le district de Lofa au Libéria reste en butte à des conflits actifs et que la Sierra Leone risque de reprendre les armes si le RUF ne veut pas abandonner son emprise sur certaines des zones diamantifères les plus productives. Afin de réduire les appuis dont bénéficient les rebelles du RUF, qui se refusent toujours à renoncer à leurs intérêts dans l'exploitation des diamants pour un accord de paix durable en Sierra Leone, le désengagement total du Libéria par rapport au RUF est absolument indispensable.

Une multitude de protagonistes non étatiques ont participé aux conflits dans la région de l'Union du fleuve Mano. Ces groupes se procurent des armes auprès d'agents de l'État qui les soutiennent, grâce aux revenus provenant du commerce du diamant, de l'or alluvial, du cacao et du café auquel ils se livrent ou à l'occasion d'actions militaires. Ces actions ont déstabilisé la région et peuvent encore le faire. Ces groupes ont prospéré dans la zone de faille où les frontières du Libéria, de la Guinée et de la Sierra Leone se rejoignent.

Le Groupe a continué de se tenir au courant de la situation humanitaire avant et après l'imposition des sanctions contre le Libéria et il était tout à fait conscient des préoccupations des États Membres à cet égard. Le Groupe a également gardé à l'esprit les intentions globales du Conseil de sécurité en matière de promotion du processus de paix en Sierra Leone et dans les pays voisins.

Le rapport décrit dans le détail les conclusions du Groupe sur le rôle des transports dans le trafic d'armes, l'immatriculation frauduleuses d'aéronefs, la dynamique du commerce des diamants, l'abus des certificats d'utilisateurs finaux, l'utilisation illicite des recettes tirées par l'État libérien de ses activités maritimes, de l'exploitation du bois et de ses autres activités économiques, les violations de l'interdiction de voyager et les autres violations de la résolution. Malgré les déclarations publiques du Gouvernement libérien, qui assure avoir respecté l'embargo sur les armes, on peut constater qu'un flux important d'armes nouvelles continue d'arriver dans le pays. À cet égard, le Groupe a indiqué, preuves à l'appui, cinq cas détaillés de violations de ces sanctions.

Outre les conclusions du rapport, le Groupe a rassemblé d'autres preuves ne figurant pas dans le rapport parce qu'elles ne satisfont pas aux critères extrêmement rigoureux qu'il s'est fixés. Dans ces cas, l'enquête va se poursuivre pour réunir d'autres preuves irréfutables à l'appui de ces dossiers. Cela comprend par exemple le problème de la fourniture de munitions à des protagonistes non étatiques dans la sous-région.

Dans son rapport, le Groupe a énoncé une série de recommandations concrètes dans tous les domaines couverts par le rapport. La mise en oeuvre rapide de ces recommandations devrait permettre de faire grandement progresser le processus de paix dans la sous-région et de poursuivre sur la lancée actuelle.

Comme on l'a dit tout à l'heure, le Groupe a beaucoup voyagé, puisqu'il s'est rendu dans 36 pays au total, ce qui lui a valu la réputation d'être le Groupe d'experts qui a voyagé – et, probablement, coûté – le plus à l'ONU. Ces voyages étaient nécessaires pour vérifier, selon la décision qu'avaient prise les membres du Groupe, tous les détails possibles des dossiers sur lesquels une enquête était faite. L'échange d'informations et la coopération obtenus dans de nombreux pays visités ont permis de modifier sensiblement le comportement des réseaux de trafiquants. Des compagnies aériennes ont dû déplacer leurs activités, certaines personnes clefs ont changé d'adresse ou de numéro de téléphone, et certaines activités ont même été interrompues. Si c'était une des conditions de la paix dans la région, quel prix peut-on attribuer à la paix et à la sécurité?

Le Groupe a communiqué aux membres du Comité autant de preuves qu'il était possible au cours de l'exposé qu'il leur a fait les 19 et 25 octobre derniers, mais, si nécessaire et si le temps le permet, les membres du Groupe sont à la disposition des membres pour répondre à toute question ou demande de clarification éventuelles.

Enfin, je voudrais préciser que ce rapport n'aurait pas été possible sans le dévouement, le courage, la détermination, la ténacité, l'endurance, la compréhension, la coopération, l'esprit de sacrifice et de compromis et la cordialité des membres du Groupe, mais surtout sans leur esprit d'équipe. Je saisis également cette occasion pour remercier le Secrétariat de l'ONU, le Comité du Conseil de sécurité concernant le Libéria, les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les fonctionnaires du Programme des Nations

Unies pour le développement de l'appui qu'ils ont apporté au Groupe dans la quasi-totalité des pays où il s'est rendu, ainsi que les gouvernements et les personnes qui ont fourni des informations importantes pour aider le Groupe d'experts dans son enquête.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Mahbubani de ses remarques liminaires et M. Martin Chungong Ayafor, Président du Groupe d'experts concernant le Libéria, de sa présentation du rapport du Groupe.

Je donne maintenant la parole à M. Ed Tsui, Directeur au Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

M. Tsui (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général, dans son rapport publié sous la cote S/2001/939, fournit une évaluation préliminaire des incidences économiques, humanitaires et sociales que pourraient avoir sur la population libérienne les nouvelles mesures de sanction éventuellement décidées par le Conseil. Le rapport porte à cet égard sur trois domaines possibles d'imposition de sanctions : la production du bois, la production et l'exportation de caoutchouc, et le registre libérien d'immatriculation de navires. La méthodologie suivie dans le rapport consiste premièrement à fournir les données de base concernant la situation actuelle aux plans économique, social et humanitaire et les secteurs sur lesquels les incidences possibles d'éventuelles sanctions sont évaluées.

Deuxièmement, nous avons rassemblé des informations concernant des secteurs spécifiques, liées à ces trois domaines. Outre les rapports déjà disponibles, des entretiens ont eu lieu avec des dirigeants de secteurs, des représentants gouvernementaux et des institutions des Nations Unies travaillant avec ces industries, et d'autres informations ont été obtenues à partir d'observations sur le terrain. Il a été ensuite procédé à une analyse de chacun de ces secteurs au sujet des emplois directs et indirects générés par les revenus des secteurs industriel et public.

Je voudrais dire quelques mots de la situation qui règne en ce moment au Libéria. La guerre civile qui a sévi entre 1989 et 1996 a considérablement affecté l'économie et eu des conséquences désastreuses sur le tissu social du pays. Les destructions et le pillage généralisés des infrastructures et des actifs

économiques ont aggravé la situation économique du pays. Aujourd'hui, le Libéria est l'un des pays les moins avancés du monde en raison de son faible produit intérieur brut par habitant, qui a atteint 177 dollars en 2000, ce qui représente moins de la moitié de sa valeur de 1980. Le pays souffre aussi d'une diversification économique insuffisante et de mauvaises perspectives en matière de développement économique soutenu.

S'agissant de la situation humanitaire, la majeure partie de la population est gravement touchée par un niveau élevé de chômage et un accès insuffisant aux services de base tels que la nourriture, l'eau, les soins et l'éducation. Le Comté de Lofa, qui constituait la région céréalière du pays, connaît également des combats sporadiques. Cela a engendré une crise humanitaire et de droits de l'homme à grande échelle, qui a de graves conséquences pour la sous-région.

Cette situation humanitaire assez fragile pourrait s'aggraver si de nouvelles sanctions ne s'accompagnent pas d'une contribution accrue des donateurs. L'appui des donateurs pour l'Appel global de 2000 a été jusqu'ici assez décevant. Les donateurs n'ont couvert que 5 % de l'Appel soit 7,2 millions de dollars. Nous saisissons cette occasion pour réitérer notre demande aux États Membres afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour encourager et apporter un soutien financier aux organismes humanitaires présents au Libéria.

Je voudrais dire quelques mots sur l'impact potentiel de sanctions éventuelles contre le Libéria, et d'abord sur l'industrie du bois. Une interdiction des exportations de bois libérien engendrerait probablement la disparition de 10 000 emplois relativement bien rémunérés. Sachant qu'un employé nourrit environ neuf personnes, l'on estime que 90 000 à 95 000 personnes perdraient leurs moyens de subsistance. La perte d'environ 10 millions de dollars par an de salaires payés aux travailleurs du secteur du bois aurait des effets d'entraînement sur d'autres secteurs, notamment les biens destinés à ces travailleurs et les usines liées au transport maritime et aux industries de contreplaqué. Par ailleurs, l'industrie libérienne du bois verse 7,7 millions de dollars de recettes fiscales et autres redevances au gouvernement, ce qui représente près de 9 % du budget national du pays.

L'industrie du caoutchouc emploie 20 000 personnes, qui perdraient leur emploi, tout comme les 5 000 à 10 000 propriétaires indépendants de petites exploitations de caoutchouc. Avec les personnes à leur charge, 225 000 personnes seraient directement affectées par des restrictions imposées au caoutchouc libérien.

En ce qui concerne le Registre libérien d'immatriculation de navires, le Bureau libérien des affaires maritimes est un bureau d'immatriculation de 1 600 navires commerciaux, qui ont apporté en 2000 au Gouvernement libérien, des recettes de 18 millions de dollars, soit 20 % du budget national du pays. Le Bureau emploie moins de 100 Libériens et la plus grande partie des activités d'immatriculation se fait dans des bureaux situés à l'étranger. De ce fait, un impact très limité sur la population libérienne pourrait résulter d'éventuelles restrictions en matière d'immatriculation de navires. Mais les revenus issus de cette activité seraient sérieusement amoindris, et ils représentent la source financière la plus importante et la plus stable pour le Gouvernement.

Pour terminer, l'économie libérienne est extrêmement dépendante des exportations de produits de base et est très sensible à l'instabilité politique et économique actuelle. Toute charge supplémentaire imposée à cette économie déjà affaiblie aurait un impact négatif sur l'emploi, les services sociaux et les revenus nationaux ainsi que davantage d'effets négatifs sur la situation financière du pays. Ces autres facteurs aggravants et leur impact affecteraient tout particulièrement les couches les plus vulnérables de la population libérienne, vu que leur capacité de résistance et d'adaptation est presque épuisée.

Si le Conseil doit envisager des sanctions supplémentaires, il pourrait également prévoir la mise en place de mécanismes en vue d'assurer le contrôle régulier de leurs effets sur la situation humanitaire et économique du Libéria et de leurs incidences négatives non intentionnelles sur sa population.

M. Kuchynski (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous féliciter chaleureusement, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre très haute appréciation à l'Ambassadeur Ryan, de l'Irlande, et à son équipe pour la manière excellente

dont ils ont dirigé les travaux du Conseil au mois d'octobre.

Nous souhaitons la bienvenue au Ministre libérien des affaires étrangères, M. Captan, qui rendra part à notre débat au Conseil.

Nous sommes heureux d'exprimer notre appréciation au Président du Comité des sanctions concernant le Libéria, l'Ambassadeur Mahbubani, pour sa présentation exhaustive, analytique et clairvoyante du rapport du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria. Nous remercions également le Président du Groupe, l'Ambassadeur Ayafor, d'avoir présenté le rapport au Conseil. Nos remerciements vont également au Directeur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui a présenté le rapport du Secrétaire général (S/2001/939).

Nous sommes heureux de voir les membres du Groupe participer à notre débat d'aujourd'hui. Nous remercions le Groupe d'avoir procédé à une analyse précise, bien documentée et exhaustive, qui nous permet de mieux comprendre les réseaux et opérations illégaux et complexes d'armes et autres activités économiques affectant la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest. Ce rapport traite également d'aspects importants du renforcement de l'application des sanctions du Conseil de sécurité.

S'agissant des activités du Groupe d'experts, ma délégation prend note avec satisfaction de son attachement aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 1343 (2001), dans lequel il est prié de porter toutes informations pertinentes rassemblées au cours des enquêtes qu'il aura menées à l'attention des gouvernements intéressés pour suite à donner. Nous pensons que ce principe constitue la méthode de travail la plus productive pour ce genre d'organes de surveillance.

Le rapport offre différentes recommandations importantes visant à renforcer l'efficacité des mesures adoptées par le Conseil pour apporter la paix et la stabilité aux pays de la région. Nous pensons que les recommandations contenues dans le rapport sont des directives utiles pour la poursuite des discussions au Conseil de sécurité et au Comité des sanctions.

Je voudrais également faire quelques brefs commentaires sur certaines recommandations qui, selon nous, pourraient constituer une bonne base en

vue de l'application efficace des sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

Ma délégation appuie en principe les recommandations sur les mesures visant à empêcher les immatriculations frauduleuses d'aéronefs, en particulier pour ce qui est du rôle accru de l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres autorités de l'aviation civile. Nous appuyons également plusieurs recommandations du Groupe d'experts relatives aux armes, en particulier celles qui visent à réduire les activités des acteurs armés non étatiques dans l'Union du fleuve Mano, qui continuent d'être un facteur de déstabilisation dans la sous-région. Nous pensons également qu'il pourrait être utile d'examiner certaines recommandations précises sur le mécanisme d'échange d'information pour les armes achetées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui a un rôle établi à jouer dans la région. Les recommandations relatives aux certificats d'utilisateur final méritent aussi, selon nous, d'être examinées de près, notamment au sein d'autres instances compétentes.

Nous prenons note de l'observation faite par le Groupe d'experts selon laquelle l'interdiction de voyager a été la sanction la plus efficace et dans le même temps, la source du plus grand nombre de plaintes déposées par des personnes touchées par le régime des sanctions. Nous sommes d'accord avec la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle cette liste des personnes visées par l'interdiction de voyage ne devrait pas être gravée dans le marbre et que, pour des raisons humanitaires, elle devrait être modifiée de manière appropriée. Ma délégation attend avec impatience les contributions utiles du Groupe d'experts aux travaux du Comité des sanctions.

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt la recommandation du Groupe d'experts relative au renforcement de la capacité interne de l'Organisation des Nations Unies de veiller au respect de la résolution 1343 (2001), en mettant à profit l'expérience acquise par le biais de l'Instance de surveillance des sanctions concernant l'Angola. Cependant, nous pensons que cette recommandation pourrait être développée afin de prévoir la création au sein de l'ONU d'un organe permanent, un bureau ou un groupe au sein du Secrétariat de l'ONU, lequel assurerait un suivi global du régime des sanctions. Nous pensons que la création d'un tel mécanisme pourrait constituer une part importante de la politique générale en matière de

sanctions et de la stratégie de prévention des conflits du Conseil de sécurité.

Conformément à son mandat, le Groupe d'experts a enquêté sur certains domaines d'activités économiques précises du Libéria et sur leurs rôles en tant que sources de revenus pour les activités illégales, en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Le Groupe d'experts a fait un certain nombre de recommandations qui méritent d'être examinées de près et plus avant par le Conseil.

Nous avons étudié le rapport du Secrétaire général sur les incidences humanitaires des mesures que le Conseil déciderait de prendre contre le Libéria, et nous prenons bonne note des conclusions contenues au paragraphe 47 du rapport. Nous pensons que lorsque cette question sera examinée de plus près par le Conseil de sécurité, les analyses et les conclusions du Secrétaire général devraient être considérées à titre prioritaire.

Dans quelques jours, le Conseil examinera pour la seconde fois l'efficacité du régime de sanctions actuel à l'égard du Libéria, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1343 (2001). A cet égard, je tiens à dire que ma délégation est prête à procéder à un travail scrupuleux et à une analyse approfondie de toutes les sources et de tous les facteurs concernés pour donner suite aux recommandations figurant dans ce rapport et dans d'autres rapports présentés au Conseil, afin de veiller à ce que les mesures que prendra le Conseil soient pleinement justifiées et visent à contribuer aussi efficacement que possible au rétablissement de la paix et de la sécurité en Afrique de l'Ouest.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais, moi aussi, remercier l'Ambassadeur Ryan et son équipe pour l'excellent travail qu'ils ont accompli au cours du mois dernier à la tête du Conseil. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Libéria à cette séance importante.

Je félicite le Groupe d'experts pour son rapport détaillé et bien étayé par des documents sur l'application du régime de sanctions imposé il y a six mois au Libéria. Le rapport est un très bon exemple de la manière dont nous souhaitons tous qu'un groupe d'experts fonctionne : rassembler les informations de manière indépendante, évaluer les activités sur le terrain et faire des recommandations concrètes sur la

manière dont on peut rendre un régime de sanctions plus efficace, voire le renforcer.

L'aspect positif du rapport dont nous sommes saisis est évident. Les sanctions ont effectivement eu un effet. Il y a six mois, il y avait des hostilités dans les trois pays de l'Union du fleuve Mano. Aujourd'hui, selon le Groupe d'experts, on constate de nets signes d'amélioration dans la région. Il y a eu des réunions de conciliation entre les représentants des trois pays et des préparatifs sont en cours en vue d'une réunion de haut niveau entre les Présidents de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone. En Sierra Leone, le Revolutionary United Front (RUF) a noué un dialogue avec le Gouvernement; on envisage de tenir des élections l'an prochain; et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) est en train d'étendre son contrôle à l'ensemble du pays. Ces événements, dont nous nous félicitons, devraient être pris en considération lorsque l'on examine le suivi du rapport du Groupe.

Toutefois, je pense que nous sommes tous conscients du fait que la situation en Sierra Leone est encore explosive. Le pays risque d'être une fois de plus entraîné dans un conflit. Les nombreux groupes armés non étatiques, en particulier dans la zone où les frontières du Libéria, de la Guinée et de la Sierra Leone se rejoignent, obtiennent encore des armes de sources diverses. Parmi eux, le RUF a encore accès à des gîtes diamantifères. Les actes du RUF et des autres groupes opérant dans ces zones frontalières pourraient très facilement déstabiliser une fois de plus la région.

Pour cette raison, il nous semble justifié que le rapport du Groupe d'experts recommande de continuer à appliquer les sanctions sur les armes et les diamants. Le Conseil doit être sûr que le Libéria a respecté les exigences clefs de la résolution 1343 (2001) avant que le régime de sanctions ne soit levé. Ce n'est hélas pas encore le cas. Bien que l'embargo sur les diamants semble fonctionner, le Libéria maintient ses relations avec le RUF. Les combattants du RUF sont encore actifs au Libéria et un flot régulier d'armes nouvelles continue d'entrer dans le pays. Les sanctions sont bafouées et cela risque d'entraîner une nouvelle déstabilisation des pays du fleuve Mano.

Dans ce contexte, la Norvège juge que les recommandations du Groupe d'experts visant à élargir le régime des sanctions pour y inclure d'autres domaines générateurs de revenus méritent une étude plus approfondie de la part du Conseil. Cela est vrai,

par exemple, pour l'industrie du bois, qui est une source de recettes pour le Gouvernement et, malheureusement, ces recettes sont utilisées pour violer les sanctions. Élargir le régime de sanctions, maintenant ou plus tard, pour y inclure de telles sources de recettes du Gouvernement libérien permettrait peut-être de fermer les échappatoires qui, de toute évidence, existent encore aujourd'hui.

Toutefois, nous devons déployer tous les efforts possibles pour faire en sorte que les sanctions existantes et, éventuellement, les sanctions élargies n'infligent pas d'autres difficultés et d'autres souffrances à la population civile du Libéria. Le Gouvernement norvégien est préoccupé en premier lieu par les conséquences humanitaires négatives des sanctions, qui doivent être réduites au minimum. Si nous comprenons bien ce que dit le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les sanctions existantes n'ont pas encore eu une incidence humanitaire négative directe sur la population libérienne, au-delà des conditions déjà difficiles dans lesquelles elle vit. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter d'imposer de nouveaux fardeaux à la population. Les sanctions ont jusqu'à maintenant visé la capacité du Gouvernement libérien de soutenir la guerre civile en Sierra Leone par le biais de son appui au RUF. Nous devrions aussi nous concentrer sur ce point dans nos futurs débats relatifs à cette question, lorsque nous étudions les conséquences humanitaires possibles des sanctions.

Je voudrais aussi ajouter que la Norvège appuie pleinement un renouvellement du mandat du Groupe d'experts pour deux périodes additionnelles en 2002. Comme je l'ai mentionné au début de mon intervention, le Groupe fonctionne comme nous souhaitons qu'un groupe d'experts fonctionne. Ses missions d'évaluation dans la région devraient donc se poursuivre l'an prochain, afin que nous puissions continuer de contrôler le respect des sanctions.

J'ai maintenant une question à poser au Groupe d'experts. On a récemment mentionné dans la presse qu'il pourrait y avoir un lien entre les diamants bruts et ben Laden et son réseau. Serait-il possible pour le Groupe d'aborder cette question? Est-ce que le Groupe a reçu des informations qui pourraient confirmer cette allégation?

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous dire, Madame la

Présidente, combien nous sommes heureux de vous voir présider cette séance. Nous sommes convaincus que comme les Présidents précédents, vous connaîtrez un plein succès.

Je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Libéria et remercie l'Ambassadeur Mahbubani pour sa présentation du rapport et les renseignements détaillés qu'il nous a fournis lors de la réunion de vendredi dernier. Nous exprimons notre reconnaissance aux membres du Groupe d'experts, présidé par M. Martin Chungong Ayafor, pour le rapport détaillé qu'ils nous ont présenté sur la mise en oeuvre des sanctions prévues dans la résolution 1343 (2001).

Je remercie aussi de son exposé M. Tsui, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Les informations de très grande qualité qui nous ont été fournies, ainsi que les rapports additionnels préparés par le Secrétaire général, ont permis aux membres du Conseil, avec la coopération des autres délégations qui vont prendre la parole aujourd'hui, de faire une évaluation équilibrée des mesures imposées. Nous devons toujours tenir compte du fait que les sanctions imposées contre le Gouvernement libérien en raison de ses relations avec les rebelles du Revolutionary United Front (RUF) ont uniquement pour but de promouvoir la paix en Sierra Leone et dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

La Colombie estime que, pour évaluer l'efficacité des mesures imposées au Gouvernement libérien, nous devons nous concentrer essentiellement sur les quatre aspects suivants.

Premièrement, ces mesures doivent être adéquatement ciblées. Il est évident que nous n'avons pas l'intention de les diriger contre le peuple libérien, qui subit déjà les effets accablants de la pauvreté.

Deuxièmement, le Gouvernement libérien doit adopter une attitude favorable. Selon le rapport du Groupe d'experts, ce gouvernement a réagi par des actes dont certains sont positifs, mais d'autres décourageants. Les mesures ne se sont donc avérées efficaces qu'en partie seulement, ce qui nous oblige à les adapter en conséquence.

Troisièmement, la coopération des États Membres de l'ONU est essentielle. Les experts considèrent qu'elle est actuellement insuffisante, compte tenu de la responsabilité que leur impose l'adoption de sanctions.

Il est donc indispensable que les Membres agissent conformément aux dispositions arrêtées par l'ONU.

Quatrièmement, le régime des sanctions doit être surveillé avec efficacité. Cela peut se faire par le biais du Comité des sanctions, de l'élargissement du mandat du Groupe d'experts ou de tout autre mécanisme conjoint que nous pourrions envisager.

À la lumière des observations faites par le Groupe d'experts, nous estimons que les mesures ont connu un succès partiel, étant donné qu'il règne maintenant en Sierra Leone une atmosphère propice à la réconciliation politique sous les auspices de la mission de paix de l'ONU, et que les incursions de groupes rebelles qui ont eu lieu au début de l'année le long de la frontière guinéenne ont été neutralisées.

Nous prenons note, toutefois, du fait que les violations de l'embargo sur les armes se poursuivent. À cet égard, avant d'envisager des sanctions additionnelles contre le Libéria, nous estimons qu'il serait souhaitable d'exiger le respect des recommandations contenues dans la Déclaration du Président du Conseil en date du 31 août sur la question des armes légères. On demandait alors aux pays exportateurs d'armes de faire preuve d'une plus grande responsabilité dans leurs transactions internationales, afin d'éviter les pratiques qui violent les embargos et facilitent le détournement d'armes vers les zones de conflit.

Il faut donc faire preuve d'une plus grande vigilance à l'égard des intermédiaires dans la vente d'armes et de contrats d'aéronefs qui facilitent le commerce illicite. La passivité et le manque de coopération de certains pays exportateurs ne bénéficient qu'aux trafiquants d'armes et font en sorte qu'il est impossible pour le Conseil d'obtenir des résultats satisfaisants.

En outre, nous appuyons la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle il faut promouvoir une coopération accrue entre les États Membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest afin d'élargir et de renforcer le moratoire régional sur l'importation d'armes dans la région, y compris un plus grand échange d'informations entre les membres. Nous sommes confrontés à une situation de conflit et d'instabilité politique pour laquelle il serait recommandable d'adopter une approche régionale pour renforcer les actes du Conseil, en ce qui concerne non seulement l'embargo sur les armes, mais aussi les

opérations aéroportuaires, les importations et exportations de diamants et les restrictions de voyage imposées aux responsables de haut niveau du Gouvernement libérien. Nous félicitons les trois pays de l'Union du fleuve Mano pour les mesures qu'ils ont prises afin de rétablir la confiance et la coopération politique entre eux.

Il importe donc de veiller à ce que les armes qui circulent librement sur les marchés illicites du monde cessent de faire des victimes en Sierra Leone, au Libéria et dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest. Le Conseil doit promouvoir un dialogue accru avec les fonds et programmes de l'ONU afin de veiller à ce que les besoins humanitaires de la population continuent d'être satisfaits lorsque les organisations privées devront faire face à une réduction de leurs contributions. Nous sommes préoccupés par le fait que la propagande officielle du Libéria pourrait réussir à convaincre la population que l'ONU est à l'origine des pénuries économiques et sociales dont elle souffre en raison de la mauvaise gestion de son gouvernement. À cet égard, nous appuyons le renforcement du Bureau des Nations Unies au Libéria, situé à Monrovia.

Pour terminer, nous devons nous assurer que les mesures qui ont déjà été adoptés par le Conseil continuent à être respectées par les Membres de l'ONU, les entreprises et les particuliers. Tant que nous ne disposons pas d'autres mécanismes de contrôle, ma délégation appuie l'idée de renouveler le mandat du Groupe d'experts, comme il est proposé dans la section finale du rapport. Nous nous sommes engagés à garantir la paix pour les peuples d'Afrique de l'Ouest, et nous ne devons pas manquer à cet engagement dans les circonstances actuelles.

M. Ouane (Mali) : Madame la Présidente, la délégation malienne vous remercie d'avoir organisé un débat public consacré à l'examen du rapport du Groupe d'experts concernant le Libéria, et se réjouit de la participation à ce débat de S. E. M. Captan, Ministre des affaires étrangères du Libéria.

Nous sommes reconnaissants à l'Ambassadeur Kishore Mahbubani, Président du Comité créé par la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, de sa présentation dudit rapport, et remercions, à travers lui, les membres du Groupe d'experts de leur travail important. Nous remercions aussi M. Edward Tsui, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de

son exposé complémentaire du rapport du Secrétaire général du 5 octobre 2001.

Nous avons soigneusement étudié le rapport du Groupe d'experts sur lequel je voudrais, à présent, faire trois séries de remarques.

Premièrement, je voudrais souligner que le Mali, à l'instar des autres membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), attache une importance particulière à la mise en oeuvre de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité.

Cette position, qui se fonde, notamment, sur l'engagement explicite des pays membres de la CEDEAO à promouvoir la paix et la sécurité dans leur sous-région, s'est traduite par des actions concrètes. Ainsi, conformément à l'engagement qu'elle avait pris d'obtenir du Libéria un changement de comportement régional, la CEDEAO a dépêché dans ce pays deux missions de son Conseil de médiation et de sécurité – espacées d'une visite de son Secrétaire exécutif – pour s'assurer des mesures prises par les autorités libériennes pour satisfaire aux exigences de la communauté internationale.

Ces missions ont été, à chaque fois, suivies de recommandations, comme, par exemple, celle visant la création d'un mécanisme pour vérifier l'application des sanctions. Un tel mécanisme aurait pu, de l'avis de ma délégation, contribuer utilement aux investigations du Groupe d'experts. Nous apprécierons, à cet égard, de connaître les vues du Groupe sur la pertinence d'un tel mécanisme.

Ma deuxième remarque concerne la situation humanitaire au Libéria. Cette situation, dont témoigne à suffisance le rapport du Secrétaire général du 5 octobre 2001, est préoccupante, voire choquante. Certes, huit années d'une guerre civile atroce ont laissé le pays exsangue, détruit ses infrastructures économiques et occasionné des conséquences désastreuses pour les couches les plus vulnérables de la population libérienne. Les sanctions édictées par la résolution 1343 (2001) ont-elles contribué à aggraver cette situation, notamment à travers le déclin de l'assistance internationale, le manque de croissance et la poursuite des combats dans le district de Lofa?

Quoi qu'il en soit, le rapport du Secrétaire général du 5 octobre 2001 attire l'attention sur les incidences que d'éventuelles sanctions supplémentaires

pourraient avoir sur le Liberia, et plus particulièrement sur les couches les plus vulnérables de la population. En effet, le renforcement du régime de sanctions actuel à travers des sanctions visant la filière bois, le secteur du caoutchouc ou le registre maritime libériens aura, de l'avis même du Secrétaire général, des incidences fâcheuses sur l'emploi, les services sociaux et les recettes de l'État.

Dès lors, pour préserver la crédibilité du régime des sanctions et atteindre ses objectifs, il est essentiel, comme le suggère le Secrétaire général, d'envisager de créer un mécanisme chargé d'en évaluer régulièrement les incidences sur la situation humanitaire et économique au Libéria.

De même, il est impératif, comme le recommande la CEDEAO, de relancer l'assistance internationale au Libéria. Dans cette perspective, nous soutenons pleinement la proposition visant à nouer un dialogue constructif avec les fonds et programmes, et encourageons le Conseil de sécurité à maintenir son engagement vis-à-vis du Libéria et de son peuple.

Nous espérons également que la communauté internationale apportera son plein appui au renforcement de la capacité des organisations d'aide, notamment les organisations non gouvernementales.

Ma troisième remarque sera pour souligner la nécessité d'assurer les perspectives de l'évolution positive intervenue dans l'espace de l'Union du fleuve Mano.

Comme l'indique le rapport du Groupe d'experts, des efforts diplomatiques encourageants sont menés sur le plan régional en vue d'améliorer les relations bilatérales entre les trois membres de l'Union du fleuve Mano.

Ma délégation se félicite, à cet égard, des importants efforts déployés récemment par le Gouvernement libérien pour améliorer ses relations avec la Guinée et la Sierra Leone, et nous fondons l'espoir que les décisions et recommandations issues des réunions ministérielles subséquentes seront suivies d'effet, contribuant ainsi à rétablir la confiance et la stabilité dans la sous-région.

Dans le même ordre d'idées, il est essentiel de poursuivre et de développer un partenariat véritable entre la CEDEAO et le Conseil de sécurité, favorisant ainsi l'approche régionale dans la résolution des conflits. Nous sommes d'avis, en effet, que les

sanctions seules ne ramèneront pas la paix – en Afrique de l'Ouest comme partout ailleurs. Au demeurant, elles ne constituent pas le seul moyen ni la meilleure solution à notre disposition.

Il va sans dire que la résolution 1343 (2001) a eu un effet incitatif. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité d'examiner attentivement les conclusions et recommandations du Groupe d'experts. Nous notons, à cet égard, que le Groupe d'experts a étudié l'industrie du diamant au Libéria, et invité ce pays à se doter d'un programme de certification crédible et transparent. Nous appuyons cette recommandation puisqu'elle devrait, d'une part, permettre au Conseil de sécurité d'examiner plus facilement la possibilité de lever temporairement l'interdiction sur le commerce des diamants, et, d'autre part, d'atténuer les difficultés liées aux activités d'exploitation artisanale et de commercialisation. Nous encourageons les partenaires bilatéraux et multilatéraux du Libéria à fournir l'assistance technique et financière nécessaire à la mise en place d'un tel programme.

Sur la question des interdictions de voyage, ma délégation a toujours plaidé en faveur d'une réponse rapide aux demandes présentées devant le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001).

S'agissant de la recommandation touchant à la vérification permanente du respect de la résolution 1343 (2001), ma délégation serait reconnaissante au Groupe d'experts de l'éclairer davantage sur l'articulation du mécanisme suggéré au paragraphe 66 du rapport du Groupe d'experts avec le Comité des sanctions concernant le Liberia.

M. Koonjul (Maurice) (*parle en anglais*) : Je m'associe à mes collègues pour vous féliciter, Madame, de votre accession à la présidence du Conseil et pour remercier votre prédécesseur, le représentant de l'Irlande, de l'excellente manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier. Ma délégation souhaite aussi reconnaître la présence du Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. Monie R. Captan, à qui nous souhaitons une chaleureuse bienvenue.

Je souhaite également remercier l'Ambassadeur Mahbubani, Président du Comité des sanctions concernant le Libéria (S/2001/1015, annexe), d'avoir présenté le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria et nous le remercions de ses remarques très pertinentes. Je voudrais aussi souhaiter la bienvenue aux membres du Groupe d'experts et les féliciter du rapport

minutieux, détaillé et clairvoyant qu'ils ont soumis au Conseil, conformément au mandat qui leur a été confié conformément au paragraphe 19 de la section B de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité. Je remercie en outre de son rapport M. Ed Tsui, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Le rapport du Groupe d'experts appelle l'attention du Conseil sur un mélange de bonnes et de mauvaises nouvelles en provenance du Libéria. Les bonnes nouvelles sont que le Gouvernement libérien a adopté certaines mesures positives pour répondre aux exigences du Conseil de sécurité telles qu'énoncées par la résolution 1343 (2001). Il a immobilisé au sol tous les aéronefs immatriculés au Libéria et les autorités de l'aviation civile au Libéria poursuivent leurs efforts pour identifier et localiser les avions immatriculés au Libéria. Des enquêtes sont en cours pour évaluer l'étendue du problème des immatriculations frauduleuses avant qu'un nouveau système de registre soit mis en place. Nous notons également que depuis mai de cette année, depuis qu'un embargo a été imposé sur les diamants du Libéria, il n'y a pas eu d'exportation officielle de diamants du Libéria; ceci a été confirmé par les statistiques de la Banque centrale. Le Gouvernement libérien s'est également déclaré prêt à mettre en place un régime de certification transparent et internationalement acceptable pour les exportations de diamants et nous nous en félicitons. Pour ce qui est de l'interdiction de voyager, que le Groupe d'experts considère comme la sanction la plus efficace, cette interdiction fonctionne manifestement très bien. Nous encourageons le Gouvernement libérien à poursuivre ses efforts et à respecter strictement les autres mesures imposées par la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité.

Je passe aux mauvaises nouvelles. Ma délégation et, j'en suis certain, le Conseil de sécurité tout entier demeurent profondément préoccupés par la relation qui se poursuit entre le Gouvernement libérien et le Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone. Malgré les assurances données par le Gouvernement libérien, selon lesquelles il a rompu tous ses liens avec le RUF, le Groupe d'experts indique que ce n'est pas le cas. Des unités du RUF sont impliquées dans les combats qui continuent dans le district de Lofa, au Libéria, et Sam Bockarie, le dirigeant du RUF le plus en vue, se déplace librement au Libéria.

Le Gouvernement libérien peut et devrait jouer un rôle plus déterminant pour débarrasser la région tout entière de l'Afrique de l'Ouest des activités rebelles.

Le Libéria compte aujourd'hui parmi les pays les plus pauvres du monde. Quatre-vingt pour cent de sa population vit dans une pauvreté extrême, avec moins d'un dollar par jour. Le sous-développement, la guerre et l'incapacité de rétablir la stabilité politique et économique dans la période d'après-guerre ont fait tomber le Libéria tout au bas de l'indicateur du développement humain : en fait, il est classé 174^e sur 175 pays. En conséquence, nous notons avec préoccupation que les ressources naturelles du Libéria continuent d'être pillées pour fournir luxe et confort à l'élite. Trente-quatre pour cent des allocations budgétaires du budget 2000-2001 sont allés aux dépenses spéciales du Gouvernement. La plupart de ces fonds ont été utilisés pour des dépenses militaires en cours dans le district de Lofa. Il est important que le Gouvernement libérien, parallèlement aux autres mesures qu'il adopte pour mettre en oeuvre la résolution 1343 (2001), préserve également les principes de responsabilité et de bonne gouvernance. Nous pensons que l'adhésion à ces principes permettrait d'engranger un appui international pour aider le Libéria à faire face à ses difficultés économiques.

Le rapport du Groupe d'experts montre clairement et de manière circonstanciée comment, malgré un embargo complet et général sur les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria, un flux constant de nouvelles armes continue d'arriver au Libéria. La situation est aggravée par le lien qui a été établi entre les irrégularités relatives aux aéronefs immatriculés au Libéria et les violations de l'embargo sur les armes. Dans la plupart des cas de trafic d'armes, le Groupe a démontré que les transports aériens avaient constitué un élément crucial et dans toutes ces affaires, on a pu constater que, s'agissant des aéronefs utilisés, d'une manière ou d'une autre, la documentation était frauduleuse, les plans de vol avaient été falsifiés ou des irrégularités avaient été commises en matière d'immatriculation.

Une autre question grave liée à la violation de l'embargo sur les armes est la pratique qui consiste à utiliser des agents secrets pour effectuer les paiements de fournitures d'armes. Des sociétés d'exploitation forestière, ainsi que des particuliers, ont été identifiés dans le rapport comme étant impliqués dans des

arrangements pour payer des cargaisons d'armes à destination du Libéria. Dans plusieurs cas étudiés, le Groupe démontre avec force détails comment les certificats d'utilisateur final ont été produits par un réseau de courtiers pour exporter des armes. Ces faits suscitent sans aucun doute quelque inquiétude. Cette situation nous rappelle la nécessité urgente pour tous les États de mettre pleinement en oeuvre le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet dernier. Nous nous félicitons de la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle le moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères devrait être élargi pour comprendre un mécanisme d'échange d'informations pour tous les types d'armes achetés par les États membres de la CEDEAO.

Il est tout à fait regrettable qu'à un moment où le Libéria connaît de très mauvaises perspectives quant au développement économique durable, ses dirigeants s'efforcent de s'enrichir davantage encore. Les revenus tirés de l'exploitation forestière ont aussi été utilisés pour violer les sanctions; cela est très bien illustré dans le rapport. Nous nous félicitons des recommandations faites par le Groupe de commander un rapport indépendant détaillé sur les revenus tirés des concessions d'exploitation forestière pendant la période allant de janvier 2001 à juillet 2002.

Nous sommes heureux de savoir que l'interdiction de voyager a généralement donné les résultats cherchés. Cependant, nous sommes toujours préoccupés par plusieurs violations de cette interdiction et nous prions instamment les pays de la région d'appliquer pleinement les dispositions de la résolution 1343 (2001) à ce sujet. Ma délégation appuie la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle la liste ne doit pas avoir un caractère immuable et doit être constamment mise à jour.

Le Groupe d'experts a préparé un certain nombre de recommandations précieuses et constructives. Ces recommandations sont bien intentionnées et ont pour but d'aider le Libéria à se rétablir après les privations économiques qu'il subit actuellement. Il est essentiel que toutes les parties concernées fassent les efforts nécessaires pour mettre en oeuvre ces recommandations afin que la paix puisse revenir dans la région.

Huit mois se sont écoulés depuis que nous avons adopté la résolution 1343 (2001). Six mois ont passé depuis que les sanctions sont en place. Il est important à ce stade que le Conseil fasse le bilan du succès ou de l'échec de son action relative au Libéria et à la paix et la stabilité dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Bien que les sanctions aient généralement fonctionné et permettent d'obtenir les résultats souhaités, il semblerait que des dommages collatéraux ont été infligés à la population libérienne, qui avant l'imposition des sanctions vivait déjà dans des conditions très difficiles. Il faut par conséquent que le Conseil jette un regard nouveau sur la façon la plus efficace et la moins nuisible d'appliquer les sanctions dans l'esprit des processus de Bonn/Berlin et d'Interlaken. Toute nouvelle mesure adoptée par le Conseil devrait être conçue de manière à viser exclusivement l'élite libérienne, devrait avoir des limites précises dans le temps et devrait épargner à la population civile libérienne toute autre épreuve. Nous jugeons d'autre part important que le Conseil examine attentivement d'autres pistes possibles qui pourraient mener à une solution politique des problèmes de la région. Nous demandons à la communauté internationale de continuer d'appuyer et d'aider la population libérienne.

Les événements politiques récents au sein de l'Union du fleuve Mano sont de bon augure pour la région. Nous nous félicitons des efforts que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) déploie en vue d'améliorer les relations entre le Gouvernement du Libéria et ses voisins, et également de rétablir la confiance et la stabilité dans la sous-région. Nous attendons avec impatience le sommet régional des dirigeants des pays du fleuve Mano en janvier 2002, et nous espérons que cette réunion débouchera sur des résultats qui auront un impact positif sur la région et sa population.

Avant de terminer, je voudrais appeler l'attention du Conseil sur le fait que sous le sous-titre « diamants » dans la troisième partie du rapport, on mentionne qu'un certain Leonid Minin, homme d'affaires ayant d'étroites relations avec le Président Charles Taylor, avait en sa possession, au moment de son arrestation en Italie en août 2000, des documents sur une société de diamants de Maurice appelée « Black Stella Diamonds », ainsi que des lettres montrant que Minin tentait de mettre en place un réseau d'exportation de diamants de l'Afrique de

l'Ouest en passant par une usine de polissage à Maurice, vers la Russie et la Chine. Je voudrais rappeler à l'attention des membres du Conseil que le Président du Groupe d'experts avait écrit à ma Mission le 11 mai pour demander des informations sur les importations et exportations de Maurice et la compagnie Black Stella Diamonds. J'ai fourni au Président toutes les informations qu'il avait demandées et lui ai fait savoir que toutes les importations de diamants étaient réalisées par des voies légales et que selon toutes nos informations, la société Black Stella Diamonds Ltd. n'avait pas participé à l'importation ou à l'exportation de diamants. Et j'ai proposé de fournir toute information supplémentaire au Groupe d'experts s'il le souhaitait.

M. Ahsan (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous souhaite la bienvenue à la présidence ce mois-ci. Nous voudrions remercier l'Ambassadeur Richard Ryan et son équipe très efficace du travail excellent qu'ils ont effectué le mois dernier. Nous voudrions prendre acte également de la présence du Ministre des affaires étrangères du Libéria à cette réunion importante. La délégation du Bangladesh félicite l'Ambassadeur Mahbubani de l'exposé très détaillé qu'il a présenté vendredi au Conseil de sécurité, ainsi que des remarques liminaires qu'il a prononcées aujourd'hui. Nous remercions le Groupe d'experts de son rapport très détaillé et très approfondi, ainsi que l'Ambassadeur Ayafor de sa présentation d'aujourd'hui. Nous nous félicitons des efforts qu'ils ont déployés pour accomplir ce travail de qualité. M. Ed Tsui, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a présenté un exposé très utile sur la situation humanitaire actuelle au Libéria, et nous l'en remercions.

Les sanctions imposées au Libéria ont les résultats escomptés pour promouvoir le processus de paix en Sierra Leone. Nous pensons que l'accent que le Conseil de sécurité place sur le Libéria est utile pour poursuivre les progrès vers la paix en Sierra Leone et dans la région. Nous allons continuer d'appuyer les mesures adoptées par le Conseil de sécurité pour parvenir à cet objectif. Nous n'accepterons rien de moins que le plein respect de la résolution 1343 (2001).

Toutes les recommandations formulées dans le rapport méritent d'être examinées de façon approfondie par le Conseil de sécurité. Il pourrait donc être utile de procéder au sein du Comité des sanctions un examen

approfondi de ces recommandations après le débat public d'aujourd'hui.

Les travaux du Groupe d'experts montrent l'utilité de la poursuite de l'examen de la situation par des mécanismes indépendants et crédibles. Nous appuyons la recommandation concernant une brève prorogation du Groupe d'experts d'avril à mai.

Pour ce qui est des recommandations précises faites sur diverses questions, je voudrais brièvement faire quatre observations.

Premièrement, nous ne sommes pas sûrs qu'un élargissement de l'embargo sur les armes aux trois pays de l'Union du fleuve Mano donnera les résultats recherchés par le Conseil. Nous nous félicitons des recommandations faites pour mettre en place un système universel de certificats d'utilisateur final, ce qui réglerait le problème de la demande. Nous avons toutefois noté que le rapport n'accordait guère d'attention à la nécessité d'avoir des cadres de réglementation visant les pays producteurs et exportateurs d'armes, ce qui réglerait également le problème de l'offre.

Deuxièmement, pour ce qui est de l'aviation civile, des recommandations utiles ont été formulées dans le rapport. Toutefois, en l'absence d'un système efficace de contrôle du trafic aérien dans la région et d'un radar primaire, ou même secondaire, une grande partie de l'espace aérien de l'Afrique de l'Ouest n'est toujours pas surveillée. Les avions peuvent facilement pénétrer dans cet espace et en sortir sans être détectés. Nous pouvons fermer les sociétés impliquées dans le trafic des armes à n'importe quel moment. Des recommandations ont été faites à cet égard. Il suffit cependant aux trafiquants d'ouvrir de nouvelles sociétés fictives pour reprendre leurs affaires. Nous devons trouver le moyen d'aider les pays de la région à mettre en place un système de trafic aérien efficace qui leur permette de surveiller leurs espaces aériens afin que les sanctions puissent être appliquées.

Troisièmement, nous examinons soigneusement les recommandations concernant l'industrie du bois et le registre maritime. Nous avons noté que le Groupe d'experts avait longuement réfléchi à la possibilité d'adopter des recommandations permettant de ne pas nuire à long terme à l'économie libérienne, ce qui, à notre sens, n'est pas l'objectif du Conseil. Cette question doit être examinée plus avant par le Conseil et par le Comité.

Enfin, je souhaite faire une observation plus générale sur les effets des sanctions sur la population libérienne. Nous avons entendu diverses statistiques sur la gravité de ces effets. A part la question de l'authenticité de cette information, il est clair qu'il y aura des incidences humanitaires. Le Conseil de sécurité doit non seulement continuer de suivre l'impact des sanctions sur le Libéria, mais également trouver le moyen d'alléger les souffrances de la population libérienne. Sans cela, non seulement le Conseil de sécurité perdra la guerre de propagande sur le terrain, mais on constatera aussi bientôt qu'il nuit aux innocents plutôt qu'à ceux que visent les sanctions. Si la situation humanitaire s'aggrave, cela pourra certainement saper l'appui international dont bénéficient les sanctions. Nous avons déjà vu que l'assistance humanitaire au Libéria avait décliné ces derniers mois. Il faut que l'assistance humanitaire soit dissociée des sanctions, et nous demandons à tous les donateurs d'aider à atténuer les souffrances de la population libérienne.

M. Doutriaux (France) : Je voudrais saluer le travail remarquable et très professionnel réalisé par le Groupe d'experts conduit par M. Martin Ayafor. L'Ambassadeur Mahbubani évoquait l'autre jour le coût de fonctionnement de ce Groupe. Nous pensons que ce coût paraît tout à fait justifié, compte tenu du rapport très substantiel que le Groupe a remis au Conseil de sécurité. Certes, pour l'avenir nous pouvons continuer à rappeler la proposition française que soit constitué un mécanisme permanent léger de surveillance de l'ensemble des régimes de sanctions décidés par le Conseil de sécurité de manière à veiller à une bonne coordination entre les différents régimes de sanctions établis par ce Conseil.

Je voulais aussi remercier M. Tsui pour l'excellent rapport sur l'impact humanitaire qu'auraient des sanctions supplémentaires sur le Libéria. Et je souhaite la bienvenue au Ministre libérien des affaires étrangères, M. Captan.

Avec les deux rapports que nous examinons aujourd'hui, le Conseil de sécurité dispose, pour la première fois, de tous les éléments nécessaires pour mener une évaluation précise de l'efficacité des sanctions existantes et de l'opportunité d'en imposer de nouvelles, mais auparavant, comme la plupart des orateurs précédents l'ont indiqué, il faudrait que trois conditions soient remplies : d'une part, un lien direct et établi entre le domaine considéré pour des sanctions

nouvelles et le financement et l'armement du Revolutionary United Front (RUF); deuxièmement, des conséquences humanitaires qui ne soient pas prohibitives pour le peuple libérien; et troisièmement, un intérêt politique pour la stabilité de la sous-région.

L'Ambassadeur de Belgique prononcera ensuite une intervention au nom de l'Union européenne à laquelle la France souscrit pleinement. Je limiterai mon intervention à six points :

Premièrement, la France appuie les efforts au sein de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour une plus grande efficacité des embargos sur les armes qui continuent d'être exportées vers la région du fleuve Mano, et notamment sur celles destinées aux diverses rébellions armées.

Deuxièmement, la France soutient la recommandation du Groupe d'experts visant à lever l'interdiction de vol s'appliquant aux aéronefs immatriculés au Libéria. Les autorités de Monrovia et la population du Libéria doivent pouvoir comprendre que la démarche incitative des sanctions du Conseil de sécurité est sincère.

Troisièmement, la France souhaite que soit autorisée la reprise des exportations de diamants bruts originaires du Libéria, dans le cadre d'un régime de certification comparable à celui de la résolution 1306 (2000) pour les diamants sierra-léonais, et comme d'ailleurs recommandé par le Groupe d'experts, et les diamants seraient placés sous le contrôle du Comité des sanctions du Conseil de sécurité.

Quatrièmement, étant donné que des mesures visant à limiter les exportations de bois tropicaux du Libéria risqueraient de faire perdre leurs principaux moyens de subsistance à près de 100 000 personnes dans ce pays, selon le rapport du Bureau de coordination des affaires humanitaires, la France souhaiterait que soit établi, s'il existe effectivement une relation directe et substantielle, entre le produit de ces exportations de bois et l'armement de la rébellion armée du Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone. Un audit, comme recommandé par le Groupe d'experts, pourrait être engagé en vue de permettre au Conseil de sécurité de disposer d'informations précises sur cette question quand il devra décider, en mai prochain, de l'éventuelle reconduction des sanctions de la résolution 1343 (2001).

Cinquièmement, la France approuve la recommandation d'une mise sous séquestre des revenus du registre maritime, dont l'affectation serait soumise à l'approbation du Comité des sanctions, afin de n'en autoriser l'utilisation que dans le cadre du budget de l'État et, en priorité, à des fins humanitaires, notamment pour la réhabilitation des services publics.

Sixièmement, la France souhaite qu'il soit répondu positivement à la demande de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), que vient d'évoquer l'Ambassadeur Ouane, visant à compléter le Groupe d'experts existant auprès du Comité des sanctions par une petite équipe d'enquête sur place. Cette équipe apporterait son concours au Libéria pour la mise en œuvre des mesures de la résolution 1343 (2001). Cette équipe serait notamment chargée de surveiller les trafics d'armes, y compris ceux destinés aux rebelles libériens; la contrebande de diamants; et l'exploitation des bois tropicaux, du caoutchouc et du registre maritime. Si ce dispositif, qui aurait mandat pour procéder à des contrôles inopinés et ferait rapport au Comité des sanctions, donnait des résultats satisfaisants, le Conseil de sécurité pourrait décider de le maintenir, plutôt que de renouveler les mesures de la résolution 1343 (2001) lorsque cette dernière arrivera à échéance en mai prochain.

J'avais enfin une question pour le Président du Groupe d'experts. Un journal américain a évoqué la semaine dernière de possibles relations financières entre les organisations de M. ben Laden et le diamant sous sanctions au Libéria ou en Sierra Leone. Je serais intéressé de connaître d'éventuels commentaires du Président du Groupe sur cette question.

M. Shen Guofang (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier le Président du Comité des sanctions concernant le Libéria, l'Ambassadeur Mahbubani, de sa présentation des deux rapports du Comité, ainsi que du débat qui s'est tenu au sein du Comité. Je voudrais également remercier M. Tsui, le représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, de son exposé. Je voudrais enfin saluer la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères du Libéria.

L'importance de la question du Libéria va de soi. Il est vital que le Conseil réexamine cette question. La Chine apprécie les efforts qu'a déployés le Groupe d'experts pour préparer le rapport dont le Conseil est

saisi. Ce rapport est basé sur des enquêtes vraiment approfondies menées sur certaines questions et il contient des recommandations utiles, notamment celle qui a trait à l'amélioration des mesures de sanctions existantes – pour permettre au Libéria, entre autres, de rouvrir un registre aéronautique, d'élaborer un certificat d'utilisateur final normalisé pour l'importation et l'exportation d'armes – ainsi qu'à la création d'un site Web spécial consacré à l'interdiction de voyager. Ces recommandations méritent d'être examinées de plus près par le Comité des sanctions.

Il est clair aujourd'hui que la question du Libéria comporte deux volets. D'une part, depuis l'imposition des sanctions contre le Libéria par le Conseil en mars dernier, le processus de paix en Sierra Leone a enregistré, dans l'ensemble, de grands progrès. Le Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone a essentiellement adopté une attitude de coopération dans le processus de désarmement. Les relations entre la Sierra Leone, la Guinée et le Libéria se sont quelque peu améliorées. D'autre part, conformément au rapport du Groupe d'experts, en ce qui concerne l'embargo militaire sur l'exportation des diamants et l'interdiction de voyager, il y a encore de graves violations. Cela prouve que les mesures de sanctions actuelles du Conseil ont encore des failles, ce qui constitue pour nous une source d'inquiétude.

Le rapport montre également que les situations économique et humanitaire au Libéria, en particulier la situation humanitaire des groupes les plus vulnérables, présentent un grave danger. Les sanctions imposées par le Conseil ont, en fait, eu de graves répercussions économiques dans le pays. La communauté internationale, y compris l'ONU, devrait manifester sa préoccupation en offrant une plus grande assistance humanitaire. Entre-temps, en prenant d'autres décisions, le Conseil devrait tenir dûment compte des effets négatifs qu'auraient des sanctions sur la situation économique et humanitaire du Libéria.

Le processus de paix en Sierra Leone est d'une importance capitale pour la paix et la stabilité en Afrique de l'Ouest. En examinant la question du Libéria, le Conseil devrait continuer d'adopter une approche régionale et intégrée et axer notamment ses délibérations sur l'objectif global du processus de paix en Sierra Leone, tout en prenant en compte les rapports provenant d'autres sources. Nous devons continuer à accorder une grande importance au rôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de

l'Ouest (CEDEAO) et des pays concernés et écouter attentivement les opinions de chacun.

En résumé, la Chine est prête à s'associer aux autres parties qui souhaitent étudier de très près les recommandations qui figurent dans les rapports, d'une manière juste et pragmatique, en vue de promouvoir des progrès importants dans le processus de paix en Sierra Leone, afin de créer les conditions nécessaires à la réalisation de la paix et de la stabilité en Afrique de l'Ouest.

M. Mejdoub (Tunisie) : Madame la Présidente, je vous renouvelle mes félicitations et mes vœux à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, et je rends hommage à votre prédécesseur, notre collègue irlandais.

Je souhaite la bienvenue parmi nous au Ministre des affaires étrangères du Libéria. Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier l'Ambassadeur Mahbubani, Président du Comité des sanctions pour le Libéria; le Groupe d'experts; et le Représentant du Secrétaire général, pour la présentation de leurs rapports respectifs pertinents à la question des sanctions contre le Libéria.

Lors de nos consultations tenues le 2 novembre sur le même sujet, l'Ambassadeur Mahbubani a posé des questions très pertinentes. Ma délégation s'appliquera à apporter sa contribution à ce débat très important qui s'ouvre aujourd'hui.

Tout d'abord, les sanctions existantes se sont-elles avérées efficaces? La réponse n'est pas aisée. Le Groupe d'experts et le Secrétariat s'accordent à dire que le processus de paix en Sierra Leone a considérablement progressé, s'agissant notamment de la mise en œuvre du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et ce, grâce à un changement d'attitude de la part du Revolutionary United Front (RUF), imputé aux pressions exercées sur le Gouvernement libérien par le biais des sanctions.

Si les sanctions ont effectivement joué ce rôle, l'on ne peut que répondre par l'affirmative à la question de l'Ambassadeur Mahbubani. Si les sanctions ont effectivement joué ce rôle, l'on ne peut que répondre par l'affirmative à la question de l'Ambassadeur Mahbubani. Toutefois, la réalité sur le terrain n'est pas aussi simple. D'abord, il faut se rappeler que quel que soit le soutien dont le RUF a bénéficié de la part du Gouvernement libérien, ce

mouvement rebelle a toujours eu son agenda et l'aurait poursuivi de toutes les manières, même si nous reconnaissons que le soutien extérieur à des groupes rebelles armés fait prolonger les conflits.

En deuxième lieu, le Groupe d'experts a fait état de certaines violations des sanctions existantes. Ceci démontre, encore une fois, la nécessité de mettre en place, sur le terrain, un mécanisme de contrôle du respect du régime des sanctions.

En troisième lieu, le Secrétaire général indique dans son rapport que les sanctions n'ont pas eu d'impacts directs sur la population libérienne. Il souligne toutefois que ces sanctions ont eu pour effet une dépréciation de la monnaie et une inflation interne. Plus grave encore, l'assistance internationale au Libéria a considérablement baissé au cours de l'année 2001, suite à l'imposition des sanctions. À la lumière de ces données, l'on ne peut que se poser des questions sur la validité et la viabilité de ce que l'on appelle les sanctions ciblées, voire intelligentes, dont l'application dans le cas du Libéria a prouvé les failles.

Seconde question que j'ai entendue : faut-il modifier ou ajuster certaines des sanctions en vigueur? Là encore, la réponse ne peut pas être facile. Il faudrait d'abord savoir dans quel sens et pourquoi l'on va modifier ou ajuster ces sanctions. Il faut, à notre sens, tenir compte de deux considérations fondamentales. D'une part, la nécessité de maintenir le dialogue avec le Libéria, qui doit être partie prenante dans la solution de la crise frappant les pays de l'Union du fleuve Mano, et d'autre part, la nécessité de préserver et de consolider l'élan enregistré dans la gestion du conflit en Sierra Leone. C'est dans cet esprit que ma délégation souscrit aux recommandations du Groupe d'experts relatives à l'interdiction de voyage et aux aéronefs immatriculés au Libéria, et je rejoins là le point de vue d'autres délégations.

Pour ce qui est des diamants, nous estimons qu'il faudrait appeler les instances concernées à apporter d'urgence leur assistance au Gouvernement libérien pour mettre en place un système de certification d'origine fiable, à l'instar de celui établi en Sierra Leone. Il faudrait également prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au trafic illégal des diamants libériens. Pour ce qui est de l'embargo sur les armes, la réponse appropriée aux violations signalées par le Groupe d'experts ne réside pas à notre avis dans un élargissement de cet embargo à tous les acteurs non

étatiques des pays du fleuve Mano. Il faudrait plutôt mettre en place un mécanisme de contrôle sur le terrain, mécanisme qui enquêterait notamment sur la provenance et l'origine de ces armes. Souvenons-nous, le trafic des armes dans ce genre de conflit est toujours catastrophique, et il faut tout faire pour y mettre fin.

Troisième question : faut-il décider d'imposer de nouvelles sanctions? En considérant cette question et en examinant les recommandations du Groupe d'experts à cet égard, le cas de l'Iraq, et tout le débat qu'il n'a cessé de susciter, nous est venu immédiatement à l'esprit. Les similarités entre le régime des sanctions des deux pays – dans le cas où le Conseil s'engagerait sur la voie de l'expansion de ce régime – sont en effet frappantes, qu'il s'agisse de l'impact sur la population, du caractère global et complexe des sanctions et de la difficulté de leur supervision. À lire le rapport du Secrétaire général sur cette question et la situation alarmante à laquelle le peuple libérien est assujéti, nous ne pouvons pas ignorer la portée des retombées désastreuses que des sanctions supplémentaires éventuelles auraient sur le peuple libérien. Par ailleurs, nous estimons que le Conseil de sécurité se doit de préserver la crédibilité du régime de sanctions imposé au Libéria en évitant de s'engager dans toutes les voies qui déborderaient du cadre de son action dans ce pays, cadre établi aux termes de la résolution 1343 (2001). Je rejoins en cela mon collègue, l'Ambassadeur Ouane, représentant du Mali.

Je voudrais à cet égard souligner, encore une fois, que le Conseil de sécurité doit éviter le recours à des mesures purement punitives ou qui ne sont pas directement liées aux objectifs fixés dans la résolution 1343 (2001). En tout état de cause, nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité devrait réserver son action sur les différentes recommandations présentées à ce sujet par le Groupe d'experts jusqu'au moment où il procédera, conformément au paragraphe 12 de la résolution 1343 (2001), à l'évaluation de l'état de mise en oeuvre des sanctions existantes – c'est-à-dire lors de l'expiration des délais prévus pour l'application des sanctions en vigueur.

Enfin, quatrième question : comment assurer que les sanctions existantes et nouvelles soient strictement ciblées? La réponse nous paraît évidente, si elle se présente comme suit : il faut éviter d'abord d'imposer des sanctions dont on connaît à l'avance les conséquences désastreuses sur la population civile; il

faut procéder à la mise en place d'un mécanisme, je le répète, chargé d'évaluer régulièrement les incidences des sanctions sur la situation humanitaire et économique du pays.

Cette question nous renvoie encore une fois à la problématique des sanctions intelligentes. Et, encore une fois, nous ne pouvons que réitérer, que dans le cas du Libéria, ce type de sanctions n'est pas aussi perspicace que l'on voudrait bien le croire.

Je voudrais terminer en soulignant les paramètres suivants qui devraient, à notre sens, guider nos délibérations futures au sujet des sanctions concernant le Libéria.

Premièrement, l'examen des recommandations variées du Groupe d'experts doit se situer dans le cadre de l'approche multidimensionnelle suivie par le Conseil et recommandée par la mission interinstitutions des Nations Unies dépêchée par le Secrétaire général en Afrique de l'Ouest en mars 2001 – s'agissant en particulier de la composante politique de cette approche et de sa portée régionale.

Deuxièmement, les vues et les propositions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest doivent être pleinement prises en compte lors des délibérations du Conseil au sujet de la suite à donner aux propositions du Groupe d'experts et aux observations et recommandations, que nous estimons très pertinentes, du Secrétaire général.

Troisièmement, enfin, quelle que soit l'action que le Conseil prendrait au sujet du Libéria, il faudrait absolument veiller à éviter de mettre à risque les acquis considérables réalisés jusque-là en Sierra Leone et d'exacerber la situation au Libéria. Rappelons-nous toujours que le conflit sierra-léonais ne pourrait certainement pas trouver sa solution dans une guerre civile au Libéria, et rappelons-nous également que le conflit sierra-léonais trouve ses origines dans la guerre civile libérienne, et que l'histoire nous a démontré que le sort et l'avenir des pays de cette région ne peuvent être que communs.

Mme Lee (Singapour) (parle en anglais) : Nous voudrions commencer en souhaitant aujourd'hui la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Libéria ainsi qu'aux membres du Groupe d'experts et aux Représentants du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Madame la Présidente, nous vous remercions d'avoir organisé ce débat public sur le rapport du Groupe d'experts relatif au Libéria. L'importance des débats publics est due au fait qu'ils permettent aux États non membres du Conseil de sécurité d'aider le Conseil à évaluer la valeur de ces rapports. Ces groupes sont devenus un outil très important du Conseil de sécurité pour ce qui est de la suite à donner aux sanctions imposées par le Conseil. Il suffit de nommer deux groupes pour illustrer l'impact que ces groupes ont sur les travaux du Conseil. Le Groupe Mollander qui a publié le premier rapport sur la campagne de dénonciation et qui a ouvert la voie à la mise en place de l'Instance de surveillance des sanctions concernant l'Angola et le Groupe sur la Sierra Leone qui a ouvert la voie à la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité sur le Libéria. Le rapport que nous examinons aujourd'hui entre dans cette catégorie.

Près de huit mois se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1343 (2001). Cette résolution imposait des sanctions ciblées au Libéria, avec pour objectif principal de dissuader le Gouvernement libérien d'appuyer les acteurs non étatiques, en particulier le Revolutionary United Front (RUF) de mener des activités qui déstabilisaient la situation en Sierra Leone et dans la région de l'Afrique de l'Ouest en général. Les preuves concernant les activités du Gouvernement libérien et les recommandations concernant les mesures qui ont été imposées au Libéria au titre de la résolution 1343 (2001) sont tirées essentiellement du rapport du Groupe d'experts sur la Sierra Leone (S/2000/1195) dont la composition est très similaire à celle du Groupe dont nous examinons le rapport aujourd'hui. Nous soulignons ce point pour montrer que, compte tenu des conséquences que ces rapports peuvent avoir, il faut les prendre tout à fait au sérieux.

Dans le cadre de son mandat, les objectifs principaux du Groupe étaient de recueillir des informations sur les activités illégales et d'enquêter sur les violations des sanctions actuellement imposées au Libéria, de réunir des informations sur le respect par le Gouvernement libérien des exigences formulées dans la résolution et de faire enquête sur la façon dont l'exploitation des ressources naturelles et d'autres formes d'activité économique au Libéria contribueraient à alimenter le conflit en Sierra Leone et dans les pays voisins.

L'examen du rapport du Groupe aujourd'hui survient donc à point nommé pour que nous considérions et réfléchissions au plein impact des sanctions sur le Libéria, et notamment l'effet non recherché de ces sanctions sur la population du Libéria en général. À cet égard, nous sommes saisis également aujourd'hui du rapport du Secrétaire général établi en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 13 de la résolution 1343 (2001). Ce rapport a été élaboré conformément à la demande faite par le Conseil pour qu'on lui fournisse

« une évaluation préliminaire des incidences économiques, humanitaires et sociales que pourraient avoir sur la population libérienne les mesures que le Conseil pourrait décider de prendre à la suite de l'enquête visée à l'alinéa c) du paragraphe 19 de la résolution dans l'un ou plusieurs des domaines faisant l'objet de l'enquête. » (S/2001/939, par. 1)

Ces domaines sont pour l'essentiel les autres domaines d'activité économique sur lesquels le Groupe faisait enquête pour déterminer si elles aidaient à alimenter le conflit en Sierra Leone et dans les pays voisins. Nous notons que c'est la première fois qu'un rapport de préévaluation a été demandé et nous espérons que cette pratique se poursuivra.

Nous voudrions féliciter le Groupe de son rapport très complet et de ses nombreuses études de cas. Plusieurs orateurs ont déjà formulé des observations sur le contenu et les recommandations spécifiques du rapport. Nous n'allons donc pas entrer dans ces détails dans notre intervention mais nous voudrions soulever la question plus générale de déterminer comment il convient d'évaluer le travail de ces groupes.

Ce n'est pas tellement une question de coûts qui se pose. Bien que nous notions que ce rapport ait coûté à l'ONU 890 900 dollars, ce qui fait de lui le rapport le plus coûteux après le rapport de l'Instance de surveillance des sanctions concernant l'Angola qui a coûté à l'ONU environ 1,6 million de dollars. Le troisième rapport le plus coûteux était le rapport du Groupe sur la Sierra Leone qui a coûté environ 710 300 dollars. Notre évaluation devrait comprendre une dimension plus vaste liée à l'utilité des informations qui figurent dans le rapport du Groupe.

Qu'est-il advenu, par exemple, des informations obtenues dans le rapport Fowler? Nous notons que l'Instance de surveillance des sanctions concernant

l'Angola qui a été mise en place a continué à recueillir des informations sur les violations des sanctions. Mais que se passe-t-il ensuite? Qu'advient-il des informations et des preuves qu'obtiennent ces groupes? Y-a-t-il une base de données de l'ONU qui stocke ces informations et à quoi cela sert-il d'avoir une telle base de données si ces données sont simplement stockées et ne font pas l'objet d'un suivi? Nous posons ces questions parce qu'il nous semble qu'on mentionne toujours les mêmes réseaux criminels. Ces réseaux qui sont cités dans le rapport Fowler sont cités également dans le rapport du Groupe sur la Sierra Leone et dans le rapport du Groupe d'aujourd'hui. En fait, dans le rapport sur la Sierra Leone il est noté que

« En ce qui concerne les diamants, un grand nombre de questions ont été examinées concurremment par trois groupes d'experts. Ceux-ci ont utilement collaboré, mais il y a aussi eu des chevauchements et des doubles emplois. »
(S/2000/1195, par. 17)

Cette remarque a été faite en décembre 2000 et on a très peu fait pour prendre en main ce problème.

Une autre conséquence négative de ce manque de suivi sur les informations obtenues est qu'il nuit à la crédibilité des sanctions mêmes de l'ONU. Apparemment les travaux de ces groupes ont un seul impact. Il suffit aux pays qui font l'objet d'enquêtes de faire la preuve de respect de leurs obligations tant que dure le mandat du groupe parce qu'une fois que le groupe part, personne n'effectue de suivi. Même lorsque le groupe fournit des preuves quant à la violation des sanctions, le manque de suivi signifie que tout effort fait pour démontrer le respect des sanctions disparaît dès que les projecteurs ne sont plus braqués sur ces pays.

Si l'application des sanctions relève de la responsabilité de chaque État Membre, leur efficacité pourrait être renforcée s'il y avait un suivi de ces sanctions. Un mécanisme de suivi permanent au sein du Secrétariat pourrait également aider les États à appliquer les sanctions et à assurer une démarche plus professionnelle et plus approfondie face à l'application de ces sanctions plutôt que de recourir à des groupes spéciaux. Ce mécanisme pourrait également faciliter les travaux du Conseil en servant de lien entre les comités de sanctions et les autres organismes des Nations Unies. Il devrait de toute évidence, y avoir une meilleure coordination au sein du système des Nations

Unies, non seulement pour éviter les doubles emplois et réduire les dépenses mais également pour assurer la cohérence et le suivi.

Nous voudrions ici exprimer notre regret du fait que le rapport du Groupe de travail sur les sanctions du Conseil qui, en vertu de la note du Président publiée le 17 avril 2000 dans le document S/2000/319, aurait dû être soumis le 30 novembre 2000 — n'ait pas encore été publié. Bien que nous n'ayons pas l'intention de compromettre sa publication, nous voudrions dire que ce rapport serait tout à fait pertinent face aux questions examinées aujourd'hui, en particulier pour ce qui est de la cohérence de l'application des sanctions de l'ONU, et pour veiller à ce que nous utilisions pleinement le travail fait par ces groupes. Le rapport serait également utile pour faire face à la prochaine question que nous allons examiner et qui est celle de savoir ce que l'on peut et ce que l'on doit faire pour limiter les effets non recherchés des sanctions lorsqu'elles ont des incidences négatives directes ou indirectes sur la situation humanitaire du pays visé.

Bien que les sanctions aient été conçues pour cibler tout particulièrement les activités illégales de l'élite libérienne et non pour nuire à la vie des Libériens moyens, le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a confirmé la situation humanitaire difficile de la population du Libéria. Le rapport du Bureau met également en avant le fait que l'aide internationale au Libéria a considérablement diminué et qu'elle est tombée de 138 millions de dollars en 1998 à moins de 30 millions cette année. D'ici décembre, de nombreux organismes d'aide se retireront du Libéria en raison du manque de fonds. À une réunion sur le Libéria organisée le 17 octobre 2001 avec certaines organisations non gouvernementales (ONG) selon la formule Arria, une ONG a souligné que le Libéria était complètement privé d'aide.

Bien sur, à strictement parler, la situation humanitaire au Libéria et les sanctions de l'ONU qui ont été imposées au Libéria sont des questions distinctes qui devraient être traitées en tant que telles. En outre, la situation porte à croire que les pratiques malhonnêtes du Gouvernement ont fortement découragé les donateurs d'aide internationale. De nombreux donateurs éprouvent également de la lassitude et la situation au Libéria ne paraît pas s'être améliorée après près d'une décennie. Pourtant, de toute évidence, le Conseil ne peut pas faire fi de la crise

humanitaire toujours plus grave qui sévit au Libéria, en particulier parce que l'OCHA a souligné également que le Gouvernement libérien avait lancé une campagne d'information réussie pour rejeter la responsabilité des malheurs économiques et sociaux du pays sur les sanctions de l'ONU.

Les sanctions constituent l'un des outils les plus importants du Conseil et le Conseil doit veiller à ce que ses objectifs soient atteints sans effets humanitaires démesurés. Nous devons veiller à ce que les sanctions de l'ONU contre le Libéria n'aient pas le même sort que les régime de sanctions contre l'Iraq. D'un point de vue humanitaire et en vue d'assurer la crédibilité de l'ONU et de ses sanctions, si le Conseil de sécurité doit maintenir la rigueur et les objectifs de ses régimes de sanctions, il ne peut faire abstraction des nouvelles qui nous parviennent quant à la situation humanitaire qui se dégrade rapidement au Libéria, en particulier alors que le Gouvernement libérien a accusé le Conseil de cette situation.

On pourrait assurer le suivi des conclusions du Groupe et du rapport de l'OCHA sur la situation humanitaire au Libéria en demandant aux Membres de l'ONU d'envoyer des suggestions au Président du Comité des sanctions pour que le Comité les examine. Cela est dû au fait que le Comité des sanctions a mandat en vertu de l'alinéa g) du paragraphe 14 de la résolution 1343 (2001), de soumettre des recommandations au Conseil sur les moyens de limiter les éventuels effets non recherchés, de ces mesures sur la population libérienne. Ainsi, toute suggestion des membres de l'ONU serait utile aux discussions du Comité des sanctions sur le suivi qu'il conviendrait d'apporter aux rapports.

Nous remercions le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de nous avoir communiqué les chiffres de l'Appel global pour 2000 en faveur du Libéria, dont on nous dit que seuls 5 % des 7,2 millions de dollars nécessaires – soit environ 360 000 dollars seulement – ont été reçus. Cela illustre ce que nous disions plus tôt à propos de la lassitude des donateurs vis-à-vis du Libéria. Nous devons donc faire une évaluation honnête de la situation de la population libérienne en disant si oui ou non elle souffre des effets non recherchés des sanctions de l'ONU. Nous devrions également nous demander pourquoi les organisations humanitaires se retirent du Libéria et si nous pouvons faire quelque chose pour mettre fin à cette tendance. Nous espérons que soit les membres du Groupe

d'experts soit le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pourront nous donner quelques informations à ce sujet.

Entre-temps, ma délégation continuera d'étudier plus en détail les conclusions du rapport du Groupe d'experts et ses recommandations essentielles sur les transports, les armes, la production du bois, les diamants, le registre maritime et l'interdiction de voyager. Nous veillerons avec les autres membres du Conseil à assurer le suivi de ces recommandations et l'examen approfondi du rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Enfin, ma délégation tient à souligner que nous avons déjà assuré le suivi de l'un des cas mentionnés dans le rapport du Groupe d'experts dans le cadre d'allégations de violation des sanctions. Bien que l'affaire en question porte sur une transaction faite en août 1999, nous avons écrit au Président du Groupe d'experts pour demander les documents nécessaires à la poursuite de notre enquête sur la violation présumée des sanctions par une société dont le siège se trouve à Singapour, la Borneo Jaya Pte Ltd. Cette demande figure dans le document S/2001/1043, qui a été mentionné au début de ce débat.

Singapour, Membre responsable de l'ONU, a le plus grand respect pour toutes les résolutions du Conseil de sécurité et s'engage à oeuvrer à l'application intégrale de la résolution 1343 (2001).

M. Granovsky (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous associons aux chaleureuses remarques qui vous ont été adressées, Madame la Présidente, ainsi qu'à celles qui ont été adressées à l'Ambassadeur Richard Ryan, l'Ambassadeur Mahbubani, et à MM. Ayafor et Tsui. Nous souhaitons également la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. Captan, qui est venu participer à la réunion d'aujourd'hui.

Nous savons gré au Groupe d'experts de l'important travail qu'il a effectué. Son rapport aidera sans aucun doute les membres du Conseil de sécurité à juger de l'efficacité du régime des sanctions imposé au Libéria et à décider des mesures futures à prendre dans ce domaine.

Nous convenons avec les experts que le climat politique dans la région s'est considérablement amélioré au cours des six derniers mois. Parallèlement, on ne peut ignorer à quel point la situation humanitaire

au Libéria proprement dit s'est dégradée. Le Conseil ne peut à notre avis se permettre de méconnaître ces deux facteurs au moment où il prendra ses décisions futures sur le dossier libérien.

Nous nous félicitons des progrès mentionnés dans le rapport au sujet de certains aspects des sanctions, comme la réimmatriculation des aéronefs libériens, l'interdiction de voyager imposée aux hauts fonctionnaires libériens et l'embargo sur les diamants en provenance de ce pays. En revanche, nous sommes préoccupés par certains faits cités dans le rapport au sujet des activités illicites de certaines personnes et certaines sociétés qui contournent la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité. Tous les cas de violations signalés dans le rapport doivent faire l'objet d'une enquête minutieuse de la part des responsables de l'application des lois dans les pays concernés. Nous sommes convaincus que les experts devraient être d'une aide inappréciable aux États en la matière en mettant à leur disposition tous les documents qu'ils ont réunis.

Le rapport contient une série de recommandations sur de multiples aspects du régime des sanctions. Nous sommes prêts à examiner attentivement ces recommandations, en tenant compte des conséquences politiques et humanitaires possibles de leur application. Nous allons tenir très scrupuleusement compte de la position de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur cette question.

M. Corr (Irlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter chaleureusement la Jamaïque et vous même, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Permettez-moi également de vous remercier d'avoir convoqué cette importante réunion. Je remercie vivement, également, le Président du Comité du Conseil de sécurité concernant le Libéria, l'Ambassadeur Mahbubani, du travail qu'il a réalisé avec sa délégation et de l'exposé qu'il vient de faire.

Je sais gré à l'Ambassadeur Ayafor et aux membres du Groupe d'experts d'être présents aujourd'hui parmi nous et je les remercie de ce rapport remarquable. Je salue également au nom de ma délégation la présence ici aujourd'hui de M. Tsui, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui vient de nous présenter le rapport du Secrétaire général daté du 5 octobre, auquel ma délégation attache une très grande importance. Enfin, je voudrais

également souhaiter la bienvenue à cette séance au Ministre des affaires étrangères du Libéria.

La Belgique fera tout à l'heure une déclaration au nom de l'Union européenne, à laquelle l'Irlande s'associe entièrement.

Ma délégation estime que le Groupe d'experts a vraiment fait un excellent travail. Son rapport est exceptionnellement bien documenté et remarquablement détaillé. Il est clair que le Groupe a utilisé dans son travail les normes les plus rigoureuses qui soient en matière de preuves. Les études de cas détaillées qui figurent dans le rapport ont été présentées avec la plus grande méticulosité.

Le rapport est également judicieusement équilibré, ce qui est capital. Ses recommandations n'oublient pas de mentionner les domaines dans lesquelles les autorités libériennes ont fait des efforts légitimes pour respecter les exigences de la résolution 1343 (2001) tout en tenant compte par ailleurs des violations flagrantes par ces mêmes autorités de l'embargo sur les armes.

Nous devons donc faire montre de souplesse pour tenir compte des signes convaincants éventuels d'un renoncement de bonne foi des autorités libériennes à leurs liens avec le Revolutionary United Front (RUF).

Nous devons simultanément faire preuve de fermeté lorsqu'il est prouvé que le Gouvernement libérien viole encore les exigences du Conseil en ce qui concerne l'embargo sur les armes, ainsi que son exigence relative à l'expulsion des membres du RUF hors du Libéria. À cet égard, le rapport comporte des indices préoccupants sur le fait que les liens entre les autorités libériennes et le RUF sont loin d'être rompus.

Comme les autres membres du Conseil, ma délégation trouve encourageants les progrès enregistrés récemment dans le processus de paix en Sierra Leone, notamment au niveau du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Comme d'autres, nous attendons avec intérêt la réunion au sommet prévue en janvier entre les chefs d'État des pays de l'Union du fleuve Mano et la tenue d'élections en Sierra Leone en mai avec la participation du RUF, une fois qu'il sera devenu un parti politique à part entière et aura abandonné définitivement ses activités militaires.

Mais ces objectifs n'en sont qu'au stade des prévisions et sont encore loin d'être réalisés.

Ma délégation n'est pas d'accord pour exclure la possibilité que le Conseil, sous prétexte que des progrès ont été réalisés, envisage des mesures de sanction supplémentaires. Nous estimons que les progrès enregistrés récemment démontrent le bien-fondé de l'engagement robuste et particulièrement compétent de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) ainsi que de la politique de sanctions. Le Conseil a exigé en mars dernier que le Gouvernement libérien, entre autres choses, cesse son appui au RUF. Nous n'avons noté aucun signe de changement démontrable dans l'attitude des autorités de Monrovia à cet égard. Si le sommet du mois de janvier donne lieu à des résultats tangibles, nous nous en féliciterons chaleureusement. Nous devons aux peuples des États de l'Union du fleuve Mano de tout faire pour prévenir une reprise ouverte du conflit.

L'Irlande accorde la plus grande importance à l'objectif d'éviter des conséquences humanitaires négatives, en cas d'imposition de sanctions. S'agissant des sanctions sur le bois, il existe une telle diversité de points de vue sur les effets humanitaires de ces mesures qu'il est difficile d'avoir une opinion globale et équilibrée. Cela ne doit pas être considéré comme une critique d'un organisme quelconque, mais reflète simplement la difficulté d'obtenir des données fiables dans un pays comme le Libéria, où le niveau de transparence financière est limité.

Si nous devons exiger des autorités libériennes qu'elles s'acquittent de leurs obligations, nous devons dans le même temps éviter des mesures qui aggraveraient les souffrances d'une population déjà très vulnérable. Ma délégation a examiné avec soin le rapport du Secrétaire général en date du 5 octobre sur l'impact humanitaire de nouvelles sanctions et écouté avec intérêt les arguments présentés par le Directeur du Bureau de la coordination des affaires humanitaires concernant les effets sur l'emploi, les moyens d'existence et le budget national. Nous prenons donc pleinement acte de l'évaluation de l'impact humanitaire des sanctions sur le bois et apprécions à leur juste valeur les points soulevés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous estimons donc qu'il est important que l'on fasse une nouvelle enquête sur les effets humanitaires des mesures relatives au bois dans ce pays.

Il est tout fait regrettable qu'une partie des recettes des registres libériens des sociétés et des navires, légitimes et mondialement connus, ait été

détournée pour financer occasionnellement des transactions d'armes au lieu de financer les projets de secours humanitaires et de développement tellement urgents. Comme je l'ai déjà dit, nous avons pris note de la présentation par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de la terrible situation humanitaire du pays.

La mauvaise utilisation des ressources économiques du Libéria – que ce soit l'industrie du bois ou les registres des sociétés et des navires – pour payer les armes d'une force rebelle qui a apporté tant de malheurs à la sous-région constitue un affront aux peuples des États de l'Union du fleuve Mano. Il s'agit également d'une violation flagrante des demandes de la communauté internationale qui figurent dans la résolution 1343 (2001).

Ma délégation estime donc qu'il faudrait examiner la recommandation du Groupe selon laquelle les recettes des registres des sociétés et des navires seraient versées à un compte de garantie bloqué, qui affecterait directement les fonds à des besoins relatifs au développement.

Les violations en cours de l'embargo sur les armes continuent de menacer la stabilité et la sécurité de l'Union du fleuve Mano. Nous nous félicitons donc de la recommandation du Groupe visant à ce que l'embargo sur les armes inclue des acteurs non étatiques dans la région – les factions Liberians United for Reconciliation and Democracy (LURD) et United Liberation Movement for Democracy in Liberia (ULIMO), le RUF et les groupes armés dissidents de Guinée. Pour ce qui est de prévenir l'entrée illicite d'armes dans la région, nous nous félicitons de la recommandation du Groupe visant à ce que les Nations Unies créent un groupe de travail chargé d'élaborer les modalités d'un certificat standardisé d'utilisateur final des armes importées.

Il est également important de prendre acte du fait que le Groupe énonce des domaines où le Conseil pourrait envisager l'atténuation ou la levée de sanctions spécifiques, comme l'éventuelle réouverture du registre des aéronefs, conformément aux règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Nous sommes prêts à envisager de telles mesures lorsque des signes de respect effectif des dispositions en vigueur seront visibles.

Il est évident que les interdictions de voyager se sont avérées efficaces en dépit des violations qui sont

détaillées avec précision dans le rapport. Nous pensons que cette mesure constitue un instrument puissant, mais qu'elle doit être utilisée avec soin et souplesse. Nous appuyons donc pleinement les vues du Groupe selon lesquelles la liste des personnes non autorisées à voyager ne doit pas rester immuable. Il faudrait que celle liste puisse être modifiée et, si une personne ne doit plus en faire partie, son nom puisse en être retiré sans délai. De même, il est important que d'autres noms puissent être ajoutés en cas de nécessité. Nous devons aussi être vigilants pour veiller à ce qu'il soit porté remède aux échappatoires et aux lacunes dans l'application identifiée par le Groupe. Le Groupe a fourni des recommandations intéressantes et équilibrées en ce qui concerne la gestion de la liste de personnes non autorisées à se déplacer. Celles-ci semblent judicieuses et ma délégation attend de les discuter au sein du Comité des sanctions concernant le Libéria.

En résumé, l'Irlande estime que le Groupe a fourni au Conseil une étude louable sur le niveau de mise en oeuvre de la résolution 1343 (2001), ainsi qu'une série de recommandations visant à assurer un respect plus strict de ses dispositions. Nous espérons en débattre plus en détail.

Nous convenons avec le Groupe qu'il devrait y avoir une évaluation constante du respect, par le Libéria, des dispositions énoncées, et soutenons donc la recommandation tendant à ce que le Groupe voie son mandat renouvelé pour une courte mission d'évaluation au mois d'avril, ainsi que l'idée d'une mission ultérieure courte, si – et seulement si – les sanctions contre le Libéria devraient être reconduites au mois de mai.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre, et je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Ryan pour la façon remarquable dont il a dirigé le Conseil durant le mois d'octobre. Le Royaume-Uni soutient pleinement la déclaration que la Belgique prononcera plus tard au nom de l'Union européenne. Nous sommes honorés de voir ici, ce matin, le Ministre libérien des affaires étrangères, et nous saluons sa présence parmi nous. Nous sommes très reconnaissants à l'Ambassadeur Mahbubani, au Président du Groupe Ayafor et à M. Tsui, au nom du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour leurs exposés. Nous

pensons que le Groupe d'experts a réalisé un travail professionnel sans égal, et l'ensemble de l'équipe a clairement contribué à cette tâche. Il s'agit d'un rapport très précis, basé sur une méthodologie solide et une recherche extrêmement approfondie.

Le Conseil doit garder à l'esprit l'objectif des sanctions énoncées dans la résolution 1343 (2001), à savoir inciter le Président Taylor à s'acquitter pleinement des obligations de la résolution et le décourager de créer une situation d'instabilité dans la région. La question clef que nous devons avoir à l'esprit est de savoir si le Président Taylor a donné suite aux demandes du Conseil. Malheureusement, la réponse à ce stade est non. Les liens existant entre Monrovia et le Revolutionary United Front (RUF) restent solides. Le Président Taylor continue d'acheter des armes en violation de l'embargo sur les armes. Comme nous l'a dit ce matin M. Ayafor, il y a un afflux constant de nouvelles armes dans le pays. Troisièmement, le Président Taylor continue de profiter de la vente des diamants du RUF, qui pourraient aller dans des directions à explorer dans d'autres contextes.

Il est donc vital d'accroître la pression sur le Président Taylor, si nous voulons arrêter cette déstabilisation continue de la région. Mais comment? Il est clair que le bois et le transport maritime sont des sources de plus en plus importantes de financement pour le Gouvernement libérien et le Président Taylor alors qu'il ne peut plus bénéficier, comme auparavant, des exportations de diamants. Nous voudrions que le Président Taylor ne puisse plus utiliser les recettes provenant du bois pour acheter des armes. Nous pensons qu'une interdiction visant l'exportation de rondins, comme le recommande le Groupe, ne perturberait que temporairement la situation financière du Président Taylor, alors qu'une interdiction globale de l'exportation de bois répondrait mieux à l'objectif des sanctions et ce, en le privant de fonds pour acquérir des armes. Deuxièmement, nous voudrions voir les recettes du registre des navires servir à des buts légitimes du Gouvernement libérien, avec un contrôle indépendant, afin qu'elles ne puissent pas être détournées pour l'achat d'armes. Troisièmement, nous souhaitons une application plus stricte de toutes les sanctions, y compris l'interdiction de voyager. Le Groupe a fait état d'un certain nombre de cas de non-respect général des sanctions, et l'interdiction de voyager, en particulier, me paraît être un instrument efficace du Conseil qu'il faut maintenir, même si nous

sommes empressés à faire en sorte que cette liste soit actualisée et pertinente.

Pour toutes ces raisons et d'autres encore, plus générales, nous nous réjouissons d'un rapport de suivi du Groupe d'experts, mais nous convenons aussi que le Conseil doit réagir sur les points où le Libéria a pris des mesures pour se conformer aux exigences du Conseil. Nous appuyons la recommandation tendant à lever l'interdiction de voler imposée aux appareils libériens, au cas par cas et nous sommes d'accord pour encourager le Gouvernement libérien à mettre en place un plan de certification des diamants.

S'agissant des importantes considérations d'ordre humanitaire, le Conseil doit affirmer très clairement que les sanctions visent le Gouvernement libérien et le Président Taylor et que l'interdiction de voyager, l'embargo sur les armes et les diamants n'ont pas de conséquences pour le Libérien moyen. Le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans ce domaine n'est pas complet. Nous devons encourager les donateurs et les organisations non gouvernementales à remédier à la situation humanitaire au Libéria et à mettre un terme aux réductions de l'aide humanitaire. Le Royaume-Uni, qui a versé 12 millions de livres depuis 1998, jouera son rôle à cet égard et nous continuerons à apporter nos contributions dans ce domaine.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais, moi-aussi, vous souhaiter la bienvenue, Madame, à la présidence. Je souhaite également la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Libéria, qui est présent parmi nous aujourd'hui.

Je voudrais aussi féliciter l'Ambassadeur Ayakor, ainsi que son équipe, de nous avoir présenté l'un des rapports les plus complets et les plus utiles que nous ayons pu voir au Conseil. Ils méritent notre respect non seulement pour le caractère approfondi de leur travail mais aussi pour leur honnêteté et leur intégrité, en particulier au vu des multiples tentatives qui ont été faites par les représentants du gouvernement dans la région afin d'influer sur l'issue du rapport. La méthodologie du rapport est hautement professionnelle et correcte, l'analyse est de bonne qualité, et les cinq cas détaillés qui sont présentés sont particulièrement informatifs.

En mars dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1343 (2001) pour imposer un embargo sur

les armes, l'interdiction relative aux diamants et les restrictions sur les voyages aux représentants du Gouvernement libérien de haut niveau. Nous avons pris ces mesures car nous avons reconnu que les politiques et les actions du Président libérien Taylor et de son gouvernement ont provoqué une instabilité et une violence générales dans la région. C'est hélas toujours le cas en dépit des progrès réalisés par l'Union du fleuve Mano et des efforts constants, dont nous nous félicitons, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

Le rapport du Secrétaire général en date du 5 octobre, préparé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dresse un tableau fort sombre de la situation économique et humanitaire au Libéria. Le fait que le Libéria soit classé 174ème sur 175 pays selon l'indice du développement humain est très inquiétant, mais le fait que son voisin, la Sierra Leone, occupe la 175ème position selon le même indice est tout aussi inquiétant et affligeant.

Les difficultés auxquelles le peuple libérien fait actuellement face n'ont pas commencé avec l'imposition des sanctions en mars dernier par l'ONU. C'est le résultat de longues années de guerre et des politiques du Gouvernement libérien. C'est pour cette raison, et non pas à cause de l'imposition des sanctions, que l'assistance humanitaire internationale et l'appui des donateurs au Libéria ont décliné.

Nous souscrivons aux appels lancés pour déployer des efforts humanitaires soutenus, et mon gouvernement a fourni cette année près de 10 millions de dollars en assistance humanitaire au peuple libérien cette année. Mais la situation au Libéria, ainsi qu'en Sierra Leone et dans les pays voisins, ne s'améliorera vraiment que lorsque le Président Taylor cessera tout appui au Revolutionary United Front (RUF), mettra un terme à l'exploitation des ressources naturelles du Libéria et des pays voisins et se concentrera sur des politiques réellement conçues pour aider le peuple libérien.

Il incombe au Conseil de sécurité de considérer les souffrances du peuple au Libéria et en Sierra Leone, et d'y remédier. Ma délégation pense que des sanctions ciblées continues contre le Gouvernement Taylor permettent d'enregistrer des progrès à cet égard en encourageant dans la région la fin des politiques destructives, qui sont la cause réelle des souffrances.

Le rapport du Groupe d'experts propose plusieurs recommandations à notre examen. J'espère que le Comité des sanctions se réunira le plus rapidement possible pour examiner dans le détail les nombreuses mesures recommandées. Pour le moment, je voudrais dire que les États-Unis estiment que les restrictions actuelles sur les armes, les diamants et les voyages de représentants de haut niveau du Gouvernement libérien devraient être maintenues en attendant un nouvel examen par le Conseil, lorsque le mandat de la résolution 1343 (2001) prendra fin en mai 2002. En outre, mon pays est favorable à la prorogation du mandat du Groupe d'experts pour une nouvelle période de six mois afin que les experts puissent retourner dans la région et y poursuivre leur important travail.

Avant de conclure, je voudrais poser deux questions au Président Ayafor et aux membres du Groupe. Tout d'abord, pourquoi n'y a-t-il pas davantage d'organisations non gouvernementales qui participent aux efforts déployés pour réduire les souffrances du peuple libérien et pourquoi des institutions de l'ONU telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ne font-elles pas plus pour apporter leur aide? Deuxièmement, quelle était la situation humanitaire au Libéria avant l'imposition des sanctions en mars de cette année?

La Présidente (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je vais maintenant intervenir en ma qualité de représentant de la Jamaïque.

Je voudrais d'abord remercier l'Ambassadeur Mahbubani, Président du Comité des sanctions créé en vertu de la résolution 1343 (2001) et Président du Groupe d'experts sur le Libéria qui a présenté le rapport du Groupe. Je voudrais aussi remercier le représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour l'exposé qu'il nous a fait.

S'agissant de la situation humanitaire au Libéria, ma délégation a pris note de la baisse du financement par les donateurs, qui a exacerbé la situation déjà sombre du peuple libérien, ainsi que de la baisse de la présence des organisations non gouvernementales et des agences humanitaires à cause d'un manque de financement. Ma délégation exhorte les donateurs internationaux à augmenter le financement pour répondre aux besoins humanitaires de la population

libérienne, notamment par le biais de l'appel consolidé qui est à ce moment gravement sous-financé.

Le Groupe d'experts a présenté un rapport bien documenté et très détaillé et qui mérite notre examen minutieux. Comme toutes les délégations ont déjà fait des observations sur plusieurs aspects du rapport, je vais me limiter à parler de certaines des questions soulevées.

Tout d'abord, le Groupe d'experts indique que de nouvelles armes continuent de pénétrer régulièrement au Libéria et que l'accès aux armes légères et de petit calibre a permis de perpétuer le cycle de la violence dans la région. Le rapport du Groupe mentionne également les activités continues de parties armées non étatiques dans la région et le fait que ces groupes obtiennent des armes des États qui les soutiennent, font du commerce de diamants, de l'or alluvial et d'autres ressources naturelles. C'est effectivement une tragédie que ces groupes continuent de profiter de la guerre, de la violence continue et de l'instabilité dans la région. En conséquence, nous souscrivons aux recommandations indiquant que le moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères devrait être élargi pour en faire un mécanisme d'échange d'informations sur tous les types d'armes achetés par les États membres de la CEDEAO, cela aux fins de la transparence et du renforcement de la confiance.

Nous pensons aussi, comme nous l'avons dit dans le passé, que le Conseil de sécurité et la communauté internationale se doivent d'aider les États membres de la CEDEAO à mettre en place un système commun de contrôles qui couvrirait l'enregistrement, l'autorisation, la collecte et la destruction d'armes légères et de petit calibre. Nous appuyons les recommandations du Groupe d'experts sur les certificats d'utilisateur final et la mise en place d'un groupe de travail des Nations Unies afin d'élaborer les modalités d'un certificat d'utilisateur final normalisé.

Nous sommes pourtant toujours déçus de voir que l'embargo sur les diamants continue d'être violé et que la vente de diamants libériens, que l'on fait passer pour des diamants provenant des pays voisins, est devenue très générale. Ma délégation se féliciterait de la création d'un régime de certification des diamants pour le Libéria et nous notons que le Gouvernement libérien s'est engagé à mettre en place ce régime. Ce système

doit être crédible et soumis aux normes et à l'examen minutieux de la communauté internationale.

S'agissant du contrôle de l'application des sanctions, la recommandation du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les sanctions tendant à améliorer l'efficacité du régime de sanctions nécessite le renforcement des mécanismes institutionnels internes au sein du système des Nations Unies, y compris la mise en place d'une capacité de contrôle plus efficace au sein du Secrétariat, du personnel adéquat, de la rationalisation des procédures et de l'harmonisation des directives. Le cas du mécanisme de surveillance des sanctions imposées contre l'UNITA en Angola est un bon exemple, et nous appuyons donc la proposition visant à renforcer la capacité interne de surveiller l'application du régime de sanctions imposé contre le Libéria. Au moment où nous continuons de débattre de l'efficacité des sanctions ciblées, nous devons procéder à un examen critique pour veiller à ce que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ne touchent pas la population du Libéria. Il faut également tout mettre en oeuvre pour inverser les effets de la campagne d'informations contre l'ONU.

Il est également crucial que les mesures prises soient soigneusement équilibrées et tiennent compte des événements politiques positifs qui se produisent au sein de l'Union du fleuve Mano. Notre objectif ultime est de faire en sorte que le processus de paix en Sierra Leone reste sur la bonne voie, et qu'il y ait un retour à la normale dès que possible dans l'ensemble de la région. Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères du Libéria, S. E. M. Monie R. Captan.

M. Captan (Liberia) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, ainsi que le Conseil de m'avoir donné l'occasion d'intervenir au cours de ce débat. Bien que mon gouvernement n'ait pas eu suffisamment de temps pour étudier avec soin le rapport du Groupe d'experts sur le Libéria (S/2001/1015, annexe), présenté en vertu du paragraphe 19 de la résolution 1343 (2001), je suis néanmoins heureux que le rapport ait enfin officiellement été publié, afin que le Gouvernement libérien cesse d'être constamment confronté à des fuites sélectives et à des spéculations par le biais de l'Internet et de la presse écrite.

Le Gouvernement libérien estime que le rapport est dénué de toute pertinence quant au fond, en particulier pour ce qui est du mandat du Groupe d'experts créé en vertu du paragraphe 19 de la résolution. Le rapport du Groupe d'experts est, comme les membres ont pu l'observer, entièrement consacré à des activités qui ont eu lieu avant que le Conseil n'adopte sa résolution 1343 (2001), le 7 mars 2001. Il est donc raisonnable de conclure que le Groupe d'experts a uniquement cherché à se justifier relativement aux lacunes inhérentes au rapport initial (S/2000/1195), qui a contribué à l'imposition de sanctions contre le Libéria.

Mon gouvernement est parvenu à cette conclusion en se fondant sur le fait que le rapport n'aborde pas de façon significative la question du respect par le Gouvernement libérien des dispositions cruciales énoncées au paragraphe 2 de la résolution 1343 (2001). Toutes les mesures prises par le Gouvernement pour se conformer à ces dispositions sont reléguées au rang de commentaires faits en passant, tandis qu'une période de temps disproportionnée a été consacrée à des questions qui auraient dû être adéquatement traitées dans le rapport initial.

Je voudrais maintenant appeler l'attention du Conseil sur la question centrale à laquelle nous sommes confrontés : la situation en Sierra Leone, qui a conduit à l'adoption de la résolution 1343 (2001). Le Conseil voulait que la paix s'instaure dans ce pays, et il a fermement exigé du Libéria qu'il expulse tous les membres du Revolutionary United Front (RUF), qu'il cesse d'appuyer financièrement et militairement le RUF, qu'il interdise l'importation de diamants sierra-léonais non contrôlés, qu'il gèle tous les avoirs du RUF au Libéria et qu'il immobilise tous les aéronefs immatriculés au Libéria.

Le Conseil a eu le temps d'élaborer une liste de vérification réaliste quant aux progrès réalisés en matière de maintien de la paix en Sierra Leone, et quant au respect ou à l'absence de respect par le Libéria des conditions imposées ou des exigences énoncées dans la résolution 1343 (2001). Je tiens à dire sans aucune équivoque que le Gouvernement libérien respecte la résolution 1343 (2001), et que le rapport du Groupe d'experts aurait dû être centré sur cet élément. Dans sa résolution, le Conseil établit une différence très claire entre ses objectifs et les moyens à utiliser pour les atteindre. Le rapport du Groupe d'experts ne s'est pas concentré sur les progrès concrets et

mesurables réalisés afin de respecter la résolution, mais il s'est plutôt concentré sur les moyens d'y parvenir, comme s'ils s'agissaient de fins en soi. Il a ainsi perdu de vue les intentions du Conseil et le but de la résolution.

Le Conseil a laissé entendre à mon gouvernement que les sanctions avaient pour but de faire pression sur le Gouvernement libérien et non pas d'être punitives. Essentiellement, l'adoption de la résolution 1343 (2001) et les mesures imposées visaient, selon le paragraphe 3, « à faire progresser le processus de paix en Sierra Leone ».

Mon gouvernement, en tant que Membre de l'ONU, est pleinement attaché aux principes de l'Organisation et tient le Conseil de sécurité en très haute estime. Il ne serait pas dans l'intérêt national du Libéria de ne pas tenir compte des exigences que lui présente cet organe. Le Conseil ne devrait pas éluder mes paroles ou les considérer comme banales : nous sommes pleinement conscients du fait que l'instabilité ou l'insécurité en Sierra Leone a une incidence négative sur la sous-région tout entière.

Je tiens à assurer le Conseil que le Libéria est conscient et se réjouit des succès obtenus par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) sur le plan du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des membres du RUF et d'autres milices, d'autant plus qu'elle a obtenu ces succès tout en déployant simultanément ses propres forces et en élargissant l'autorité du Gouvernement sierra-léonais dans les zones qui étaient contrôlées par le RUF. Le Président du Libéria a récemment communiqué ses vues au Secrétaire général quant aux questions liées à la crise en Sierra Leone, à l'incidence des sanctions sur le Libéria et aux efforts régionaux visant à instaurer la paix et la stabilité dans la sous-région.

Les pays de l'Union du fleuve Mano, à savoir le Libéria, la Guinée et la Sierra Leone, ont tenu et continuent de tenir des discussions de haut niveau qui visent généralement à renforcer la paix, la sécurité et la stabilité sur leurs territoires. Ces discussions contribueront également à consolider les acquis du processus de paix en Sierra Leone. Les réunions intergouvernementales qui ont eu lieu à Monrovia, à Freetown et à Conakry ont conduit à un accord sur des recommandations précises et concrètes, ainsi qu'à l'adoption d'un plan de travail et d'un calendrier de

mise en oeuvre. Parmi les mesures qui doivent être prises, les plus cruciales sont notamment : le déploiement d'unités communes de sécurité et de confiance aux frontières; l'échange d'informations; l'expulsion de tous les dissidents vers leur pays d'origine; l'ouverture des frontières communes; l'établissement d'un cadre juridique pour juger les dissidents et ceux qui violent le Traité de coopération fondée sur la non-agression et la sécurité signé par les pays de l'Union du fleuve Mano; et la protection des réfugiés. Les Ministres des affaires étrangères des pays de l'Union du fleuve Mano se réuniront à Freetown le 11 décembre 2001 pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures recommandées par le Comité mixte de sécurité. La réunion des chefs d'État des trois pays de l'Union du fleuve Mano, qui doit se tenir en janvier 2002, sera le point culminant des efforts déployés actuellement par les trois Gouvernements.

Lorsqu'ils participeront à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, les Ministres des affaires étrangères des pays de l'Union du fleuve Mano rencontreront le Secrétaire général pour lui faire part de l'évolution de la situation dans la sous-région et pour solliciter son appui en vue de la mise en oeuvre des mesures adoptées par le Comité mixte de sécurité de l'Union du fleuve Mano.

Cependant, il y a trois questions qui préoccupent vivement le Gouvernement libérien et qui doivent être examinées par le Conseil, compte tenu de son mandat. La première concerne les préoccupations du Libéria en matière de sécurité. Dans le passé, la communauté internationale et le Conseil de sécurité ont fermé les yeux sur cette question, même si elle pouvait avoir un impact négatif à long terme sur la sous-région. Le Libéria essuie une attaque soutenue menée par les dissidents du comté de Lofa, dans le nord du pays, depuis avril 1999. De nombreux Libériens de tous les âges ont été tués, des milliers de personnes ont été déplacés à l'intérieur de leur pays ou sont devenues des réfugiés, et la plupart des villages ont été brûlés et détruits. Les conditions dans les camps de personnes déplacées sont critiques, il y a de graves cas de malnutrition parmi les enfants et les personnes âgées, tandis que la faim et la diarrhée continuent de frapper des membres des populations déplacées, qui vivent dans une crainte constante de subir à nouveau des attaques armées.

Il a été extrêmement difficile de mettre fin à cette incursion et d'assurer la sécurité de notre peuple, parce que le Gouvernement libérien n'a pas été en mesure d'obtenir les moyens nécessaires pour défendre son territoire et son peuple de façon appropriée. Mon gouvernement voudrait que ce Conseil lève ces restrictions, qui sont extrêmement contraignantes, afin que le Libéria, de façon transparente, puisse défendre son territoire et sa souveraineté, comme c'est le droit inaliénable de tous les Membres de cette organisation, aux termes de leur constitution, et de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Deuxièmement, ma responsabilité morale m'oblige à appeler l'attention du Conseil sur les souffrances du peuple libérien. Le Libéria a subi une crise prolongée de sept ans, et doit encore recevoir une assistance importante de la part de la communauté internationale pour la revitalisation de ses ressources et infrastructures humaines et matérielles. Ce qui allait mal a été aggravé par l'imposition de sanctions. La résolution 1343 (2001) a des conséquences dévastatrices. Le Libéria n'a reçu aucune aide publique au développement, et l'aide des donateurs pour les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui opèrent au Libéria s'est réduite substantiellement au cours des quatre dernières années.

Le taux de chômage actuel est de 85 %, alors que 80 % de la population vit en dessous du niveau de pauvreté. D'après le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le taux d'analphabétisme est estimé à 80 %. La moitié des enfants d'âge scolaire ne vont pas à l'école. La mortalité infantile est de 133 décès pour mille naissances vivantes. Le pourcentage d'invalides dans la population est de 16,4 %, 12,7 % des cas étant liés à la guerre. Le taux de référence de l'Organisation mondiale de la santé pour un pays sortant de la guerre se situe entre 7 et 10 %. Les causes principales des invalidités sont alarmantes, 91,5 % d'entre elles provenant de traumatismes et de maladies. Environ 21 % des citoyens et 80 % des ruraux n'ont pas accès à l'eau potable. Soixante dix pour cent environ de la population n'a pas accès à des conditions d'hygiène adéquates. En outre, 8 % environ de la population serait atteinte du VIH/sida.

Ce pays, le Libéria, une victime de la guerre, de la pauvreté et des maladies, est aujourd'hui aussi la victime d'un régime de sanctions que son peuple doit affronter chaque jour dans sa vie courante. Les

statistiques disponibles montrent une corrélation directe entre l'imposition de sanctions et le déclin du niveau de vie du peuple libérien. Aujourd'hui, j'attends impatiemment l'action de ce Conseil pour alléger la souffrance humaine dans mon pays.

La troisième source de préoccupation pour le Gouvernement du Libéria est l'évidente iniquité avec laquelle la résolution 1343 (2001) est appliquée. Le rapport du Groupe d'experts a finalement admis et souligné l'influence négative d'entités autres que des États le long de la frontière du fleuve Mano, et de ceux qui les soutiennent. Le Groupe confirme que les attaques contre le Libéria ont commencé dès avril 1999. Or, il n'y a pas eu de condamnation de ces attaques; pas plus qu'il n'y a eu de référence à la violation du paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1343 (2001). Ces attaques commises par des rebelles à l'intérieur du Libéria sont la cause principale de toutes les souffrances humaines dans le comté de Lofa.

Le Conseil de sécurité doit réagir à ces actes d'agression contre des Libériens innocents, comme il réagirait à des actes d'agression similaires ailleurs dans le monde. L'application d'une politique de deux poids et deux mesures dans le règlement des différends internationaux, sape les efforts visant à parvenir à une paix authentique.

Madame la Présidente, je voudrais rappeler au Conseil qu'il y a 10 mois, il n'y avait aucun dialogue entre les Gouvernements du Libéria, de la Guinée et de la Sierra Leone; il n'y avait pas de progrès notable dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Sierra Leone. Il n'y avait pas de déploiement important de forces de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) sur le territoire contrôlé par le RUF, et la perspective de la tenue d'élections en Sierra Leone était sombre.

Aujourd'hui, environ 10 mois après l'adoption de la résolution 1343 (2001), les trois Gouvernements du Libéria, de la Guinée et de la Sierra Leone ont engagé un dialogue qui conduira au sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union du fleuve Mano. Des progrès importants ont été signalés dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Sierra Leone. Des forces de la MINUSIL ont été déployées sur tout le territoire de la Sierra Leone, y compris dans les territoires qui étaient auparavant contrôlés par le RUF. L'autorité du

Gouvernement sierra-léonais a été étendue à tout le territoire de la Sierra Leone, et des élections en Sierra Leone ont été prévues pour mai 2002.

Que va faire ce Conseil pour encourager, consolider et maintenir, de façon positive, les progrès accomplis au sein de l'Union du fleuve Mano, et en Sierra Leone en particulier?

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant est le Représentant de la Belgique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. De Loecker (Belgique) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés Chypre, Malte et la Turquie, se rallient à cette déclaration.

Madame la Présidente, je voudrais d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence de ce Conseil, et féliciter par la même occasion l'Ambassadeur Ryan pour son excellent travail à la présidence au cours du mois d'octobre.

Je voudrais aussi pour commencer remercier l'Ambassadeur Mahbubani, Président du Comité des sanctions, et l'Ambassadeur Ayafor, Président du Groupe d'experts, ainsi que le Groupe d'experts lui-même pour l'excellent travail qu'ils ont accompli. En effet, le rapport sur les sanctions que le Conseil de sécurité a promulgué à l'encontre du Libéria est un document détaillé et révélateur. Nous les félicitons de leur approche méthodique et minutieuse ainsi que des informations précises qu'ils nous ont fournies et que nous avons examinées avec la plus grande attention.

Je voudrais rappeler que ces sanctions ont été imposées dans une perspective claire : celle de créer un environnement propice à la résolution pacifique de la crise en Sierra Leone. Cette résolution pacifique implique la rupture des liens entre le Libéria et les rebelles du Revolutionary United Front (RUF), ces derniers ayant trop longtemps profité de ce soutien externe pour mener une guerre impitoyable contre la population sierra-léonaise. L'Union européenne rappelle qu'il incombe au Gouvernement libérien de respecter les dispositions de la résolution 1343 (2001)

et qu'il relève aussi de sa responsabilité que ces sanctions soient levées.

Par ailleurs, l'imposition de sanctions s'inscrit dans une stratégie plus globale qui vise à rétablir la stabilité dans la sous-région. La communauté internationale ne peut en effet pas permettre que ses efforts, ainsi que les ressources considérables qu'elle a investies dans la paix en Sierra Leone, continuent d'être sabotés par des manœuvres entreprises au niveau régional.

Malheureusement, force nous est de constater que, six mois après l'établissement du régime de sanctions, le Groupe d'experts rapporte de graves violations de ce régime. Concrètement, des diamants bruts sortent et des armes entrent en territoire libérien et, malgré l'efficacité générale de l'application des restrictions de voyage, 27 violations ont été constatées par le groupe d'experts. De plus, des revenus provenant de l'exploitation forestière et du registre maritime ont été utilisés pour l'achat d'armes en violation de l'embargo sur les armes des Nations Unies. Il est évident que ces violations ne sont possibles que grâce à la complicité d'individus sans scrupules et à celle de certains pays. L'Union estime qu'il est indispensable que ces acteurs soient mis devant leurs responsabilités afin qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Les sanctions ne doivent pas connaître d'exceptions dans leur mise en oeuvre.

Le rapport du Groupe est un outil précieux qui va, nous l'espérons de tout coeur, permettre d'accroître l'efficacité du contrôle du régime des sanctions. Mais nous n'ignorons pas qu'il ne constitue qu'un élément de l'équation. En effet, rien ne pourra être réalisé sans la coopération d'une multitude d'acteurs, tant au sein des Nations Unies qu'en dehors. À cet égard, nous pensons que mettre en lumière les violations des sanctions est loin d'être suffisant. Il faut que le Conseil de sécurité envoie un message ferme et clair à tous les acteurs concernés pour leur enjoindre de mettre intégralement et immédiatement ses décisions en oeuvre. En outre, quelques améliorations techniques au régime de sanctions pourraient être apportées, notamment par l'examen, par d'autres organes, de certains de ses aspects, tels que les certificats d'utilisateur final pour les armes, par exemple. Enfin, l'Union européenne est favorable à la suggestion faite au Conseil de sécurité de demander la publication, pour

l'année prochaine, d'un rapport de suivi du Groupe d'experts.

Une autre initiative importante est actuellement en cours : celle du processus de Kimberley, qui vise à instaurer un système global de certification pour les diamants. L'Union européenne soutient fermement cette initiative et espère que le processus présentera des résultats fructueux lors de cette Assemblée générale. Ce système global de certification devrait permettre d'éviter toute possibilité de détournement de trafic des diamants des conflits. En outre, nous pensons que plus de transparence dans le commerce des diamants s'impose, notamment par la publication régulière de statistiques détaillées sur l'importation et l'exportation de diamants.

Parallèlement au problème des ressources, il est urgent de s'attaquer au problème des armes dont les sources semblent être intarissables. À cet égard, une fois encore, une collaboration plus étroite des États Membres s'impose, en particulier dans la région de l'Afrique de l'Ouest. Le trafic d'armes doit être endigué par des mécanismes de contrôle plus performants et systématiques, mais ils doivent être doublés d'une volonté réelle de les mettre scrupuleusement en oeuvre. Dans ce contexte, l'Union européenne soutient la mise en oeuvre effective du moratoire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur les armes légères.

L'impact humanitaire de ces mesures que nous a rappelées M. Tsui ne peut être ni ignoré, ni minimisé. En considérant le suivi des sanctions, il faut tenir compte du rapport du Secrétaire général qui contient une évaluation préliminaire des incidences économiques, humanitaires et sociales que pourraient avoir des sanctions supplémentaires sur la population libérienne. L'Union européenne se félicite que cet aspect soit sérieusement pris en compte. Elle appuie la proposition faite par le Secrétaire général d'envisager la création d'un mécanisme chargé d'évaluer régulièrement les incidences humanitaires et économiques des sanctions imposées au Libéria, dans l'éventualité où le Conseil adopterait des sanctions supplémentaires. Il souligne, à juste titre, qu'il convient d'éviter des retombées négatives non intentionnelles sur la population civile et d'aider à réfuter certaines conceptions erronées du régime des sanctions et de ses objectifs.

Nous sommes tous conscients de l'importance d'un dialogue effectif au niveau régional dans le cadre du processus de paix. L'Union européenne oeuvre, notamment à travers le Représentant spécial de la Présidence pour les pays de la région du fleuve Mano, M. Hans Dahlgren, en faveur d'une rencontre des chefs d'État de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone en janvier 2002, tel que proposé par les ministres des affaires étrangères en septembre dernier. Il est clair que les résultats des efforts réalisés seront renforcés par une approche plus large au niveau régional. L'Union européenne maintiendra son dialogue avec la CEDEAO, et exprime son soutien pour ses efforts visant à promouvoir la paix dans la sous-région.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer l'importance que nous attachons à l'amélioration du respect des sanctions. Nous soutiendrons toutes démarches ou mesures qui permettront d'endiguer le flux de ressources et d'armes qui attise la guerre et la violence au détriment de toute initiative de paix, et surtout au détriment d'une population qui en subit invariablement les effets dévastateurs.

La Présidente (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Guinée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fall (Guinée) : Madame la Présidente, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Connaissant et appréciant vos talents de diplomate, je suis d'avance persuadé que sous votre direction, le Conseil de sécurité mènera ses travaux avec efficacité. Je voudrais féliciter l'Ambassadeur Ryan pour le remarquable travail accompli sous sa présidence le mois dernier.

Ma délégation voudrait dire son appréciation pour la qualité du rapport du Groupe d'experts constitué en application du paragraphe 19 de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité concernant le Libéria, contenu dans le document S/2001/1015 en date du 26 octobre 2001. Conformément à son mandat, tel que décrit à la page 20 dudit rapport, le Groupe d'experts a examiné les questions relatives aux violations de l'embargo sur les armes; à la cessation de tout soutien par le Gouvernement libérien au Revolutionary United Front (RUF), dont le rôle déstabilisateur dans la sous-

région a été maintes fois mis en évidence; à l'enquête sur l'exploitation des ressources naturelles et autres formes d'activités économiques alimentant le conflit dans notre sous-région; aux activités illégales de certaines personnes en rapport avec le conflit; et à toute violation des dispositions de la résolution 1343 (2001).

À la lumière des enseignements contenus dans le rapport du Groupe d'experts, ma délégation voudrait souligner sa préoccupation devant les violations nombreuses et flagrantes des dispositions de la résolution 1343 (2001). Elle fait siennes les recommandations ci-après : le maintien de l'embargo sur les armes à destination du Libéria jusqu'au moment où le Conseil aura constaté que toutes les obligations de la résolution 1343 (2001) ont été satisfaites par le Gouvernement libérien; deuxièmement, l'imposition d'un embargo sur les armes aux acteurs non gouvernementaux armés dans les trois pays de l'Union du fleuve Mano; troisièmement, la nécessité de poursuivre l'enquête sur le montant des fonds supposés être détournés au titre de l'exploitation forestière, pour l'achat d'armes, en violation des sanctions; quatrièmement, la mise en place obligatoire d'un régime de certification crédible et transparent de diamants pour le Libéria, comme l'ont déjà fait la Sierra Leone et la Guinée; et enfin, la mise en place ou le renforcement d'un système fiable dans les aéroports de la sous-région, qui empêcherait le mouvement des personnes frappées d'interdiction de voyager, en application de la résolution 1343 (2001).

Ma délégation est persuadée par ailleurs que l'accalmie existant aux frontières guinéennes ainsi que les progrès sensibles constatés en Sierra Leone ont été obtenus essentiellement grâce aux deux facteurs ci-après : premièrement, l'imposition de sanctions par la résolution 1343 (2001), qui a considérablement tempéré les activités des autorités de Monrovia; et deuxièmement, la reprise en main de la situation sur le terrain par les forces armées guinéennes, qui ont réussi à contenir et à repousser les assauts des troupes rebelles.

Pour terminer, Madame la Présidente, ma délégation voudrait rendre le Conseil attentif aux derniers événements survenus dans notre sous-région.

Ces événements positifs qui sont de nature à conforter les efforts de la communauté internationale pour la restauration de la paix et de la sécurité ont été rendus possibles grâce à la perspicacité du Réseau des

femmes de l'Union du fleuve Mano. Plusieurs réunions de niveau ministériel se sont, en effet, tenues récemment au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée, à la suite de cette initiative du Réseau des femmes de l'Union. Au cours de ces réunions, d'importantes questions ont été discutées. Ces questions sont liées aux activités des bandes armées dans la sous-région, à la situation des réfugiés, aux mesures de restauration de la confiance et de la sécurité et à la nécessité de réactiver les divers organes de l'Union du fleuve Mano.

Mon pays considère que les conditions objectives pour faire du bassin du fleuve Mano un espace de stabilité, de sécurité et d'intégration socioéconomique dépendent essentiellement du respect pour tous ses membres des conventions et traités liant les trois pays, notamment, le Traité de non-agression et de défense signé à Monrovia en 1986, et le quinzième protocole à la Déclaration de l'Union signé, à Conakry, le 8 mai 2000.

Dans la réalisation de cette entreprise, mon pays voudrait s'assurer du plein soutien du Conseil de sécurité, dont le rôle primordial dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales n'est plus à démontrer.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le Ministre adjoint des affaires étrangères et Ministre de la coopération internationale de Sierra Leone, M. Sahr Matturi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Matturi (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Madame la Présidente, de votre accession une fois de plus à la présidence du Conseil de sécurité. Nous aurons sans aucun doute la possibilité, à un stade ultérieur, de rendre hommage à la délégation de la Jamaïque qui, sous votre direction, a remarquablement contribué aux travaux du Conseil de sécurité au cours des 22 derniers mois. Nous voulons simplement dire ici que nous n'en attendions pas moins. Nous remercions aussi l'Ambassadeur Ryan de l'Irlande, qui a dirigé le programme surchargé du Conseil au mois d'octobre.

Le rapport du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1343 (2001) n'est pas simplement un rapport de plus ou un document établi pour être mis aux archives. À notre avis, ce rapport est une contribution silencieuse mais très importante à la paix et à la stabilité en Sierra Leone et dans l'ensemble

de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Nous sommes parvenus à cette conclusion parce que nous continuons de penser que les mesures que le Conseil a imposées au Libéria en mars dernier, et que le Groupe a suivies de près, sont préférables à une action militaire contre le Libéria. Les sanctions sont un moyen pacifique de résoudre les conflits armés dans notre région.

Alors que nous réexaminons le travail du Groupe, nous devons nous souvenir des raisons qui ont motivé les sanctions du Conseil contre le Libéria. Nous nous souvenons que le Conseil avait déterminé que l'appui actif du Gouvernement du Libéria aux groupes de rebelles armés dans les pays voisins, et, en particulier, au Revolutionary United Front (RUF) en Sierra Leone constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales dans la région. C'est pourquoi le Conseil a notamment demandé dans la résolution 1343 (2001) de mars dernier que le Gouvernement du Libéria mette immédiatement fin au soutien qu'il apporte au RUF en Sierra Leone, et à d'autres groupes rebelles armés dans la région. C'est la raison pour laquelle ma délégation salue le Président et les autres membres du Groupe d'experts pour le compte-rendu détaillé de ses enquêtes, notamment sur le rôle des acteurs non étatiques dans la sous-région, et la prolifération d'armes ainsi que les relations entre le RUF et le Gouvernement du Libéria. Nous attirons l'attention sur le résumé du rapport qui aborde la question de ces relations. Voilà les deux éléments de base de l'ensemble du rapport sur lesquels à notre avis, le Conseil devrait se baser pour prendre sa décision à l'avenir concernant les sanctions contre le Libéria.

Le Groupe a déjà indiqué la voie que le Conseil devrait suivre. À cet égard, nous nous félicitons de la déclaration que le Président du Conseil a faite vendredi dernier, dans laquelle il a indiqué qu'après l'exposé du Président du Comité des sanctions concernant le Libéria, les membres du Conseil avaient exprimé leur attachement à la poursuite du contrôle de l'application de la résolution 1343 (2001), et réaffirmé la nécessité d'un respect total et rapide des mesures imposées au Libéria en application de cette résolution. Nous attendons avec intérêt la discussion sur les recommandations du Groupe qui est envisagée par le Comité des sanctions. Tout en étudiant d'autres aspects du rapport du Groupe d'experts, la délégation de la Sierra Leone attend une action appropriée de la part du Conseil.

Pour terminer, nous voudrions remercier le Président du Comité des sanctions, l'Ambassadeur Kishore Mahbubani de Singapour, de sa présentation concise du rapport du Groupe.

Enfin, nous voudrions exprimer notre préoccupation devant ce que nous avons entendu récemment, et mon gouvernement aimerait que d'autres enquêtes soient faites, à savoir les liens existant entre Al-Qaeda et le RUF en Sierra Leone.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Président du Groupe d'experts, M. Martin Chungong Ayafor pour qu'il puisse répondre aux questions qui ont été posées.

M. Ayafor (*parle en anglais*) : Avant de répondre aux questions posées par certains membres du Conseil, je voudrais, au nom du Groupe d'experts, remercier les membres du Conseil de l'appréciation qu'ils ont exprimée du rapport établi par les membres du Groupe d'experts.

Si mes notes sont justes quant aux questions qui ont été posées, je crois que la Norvège a posé une question à propos d'informations relatives aux prétendues activités de ben Laden en Sierra Leone. Le représentant de la France a posé la même question. Pour ce qui est de la question posée par le représentant du Mali, il a indiqué qu'il aimerait avoir davantage de précisions sur l'utilité du mécanisme de surveillance dont le Groupe a proposé la création dans ses recommandations. Enfin, nous avons trois questions, posées par le représentant des États-Unis. S'il y a d'autres questions dont je n'ai pas pris note, je demande qu'elles soient signalées afin que nous puissions y répondre.

Sur la question soulevée par les représentants de la Norvège et de la France, je voudrais indiquer que le terrorisme international et notamment les activités menées par ben Laden et son réseau d'Al-Qaeda n'ont retenu l'attention de l'ONU qu'après les événements du 11 septembre. À cet égard, bien que le Groupe d'experts n'ait pas fait d'enquête particulière en ce qui concerne la présence ou les activités d'Al-Qaeda en Sierra Leone ou au Libéria, nous avons noté dans notre rapport les agissements d'un certain Ibrahim Bah. Son nom a été évoqué dans le rapport concernant la Sierra Leone ainsi que dans celui-ci. Si le Conseil décidait de procéder à une enquête approfondie sur cette situation, le Groupe d'experts n'y verrait certainement aucun inconvénient.

En ce qui concerne la question posée par le Mali sur la proposition figurant au paragraphe 66 du rapport, nous avons le sentiment qu'entre le moment présent et celui où le Groupe d'experts retournera sur le terrain, il pourrait y avoir un vide. Pour combler ce vide, nous avons pensé que le Secrétariat pourrait nommer un fonctionnaire pour le Libéria qui continuerait de vérifier le respect de la résolution 1343 (2001). Ce faisant, il pourrait constituer une base de données concernant les violations signalées sur le terrain. Il pourrait également demander des précisions ou des détails par écrit ou par téléphone, pour que le Comité du Conseil de sécurité concernant le Libéria et le Conseil lui-même soient informés.

Je voudrais maintenant passer à la question de savoir pourquoi l'activité des organisations non gouvernementales dans la région est limitée, qui a été posée par les États-Unis. Ni nous ni le Groupe d'experts ne sommes en mesure de fournir de réponses adéquates à la question de savoir pourquoi les organisations non gouvernementales n'opèrent pas au Libéria ou pourquoi les organisations humanitaires telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ne sont pas suffisamment actifs au Libéria. Le représentant du Bureau pour la coordination des affaires humanitaires qui est présent pourrait probablement fournir des réponses à ces questions.

En ce qui concerne la situation humanitaire au Libéria avant l'imposition de sanctions, le rapport du Secrétaire général (S/2001/939) contient à la page 6 un graphique indiquant que l'assistance humanitaire au Libéria a commencé à diminuer il y a environ quatre ans. Cela n'est pas le résultat de l'imposition de sanctions puisque celles-ci sont entrées en vigueur en mai de cette année. En outre, le Ministre des affaires étrangères du Libéria confirme ce fait dans sa déclaration qui a indiqué que l'assistance humanitaire au Libéria avait commencé à baisser, il y a quatre ans.

Si les membres souhaitent d'autres précisions, si vous le permettez, Madame la Présidente, je voudrais demander à M. Harjit Sandhu qui était le coordinateur du Groupe d'experts d'apporter quelques éclaircissements.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Ayafor d'avoir répondu aux questions. Je vais

maintenant donner la parole au Représentant du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

M. Kennedy (*parle en anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de porter un vif intérêt à la situation humanitaire au Libéria. Nous allons passer directement à la question posée par le représentant de Singapour : que peut-on faire pour appeler l'attention sur les préoccupations humanitaires au Libéria et pour y élargir la présence humanitaire? Je propose trois possibilités d'action.

Premièrement, en ce qui concerne les ressources, les fonds sollicités par les organisations non gouvernementales et les organismes des Nations Unies sont relativement modestes. Mais comme cela est dit dans le rapport du Secrétaire général, la réponse a été encore plus modeste. Il nous faut l'appui des Gouvernements donateurs. Le 27 novembre, à Genève, nous allons lancer un appel global pour le Libéria. Nous avons besoin de votre appui et de votre générosité.

Le deuxième point qui, à mon avis, est un bon exemple, est la réunion qui s'est tenue la semaine dernière sur le Libéria selon la formule Arria. Il nous faut une visibilité accrue et une campagne en faveur de la population du Libéria. En raison de sa longue durée et du fait que d'autres crises monopolisent l'ordre du jour, la situation humanitaire est oubliée et négligée. Nous ne pouvons oublier les dizaines de milliers de personnes qui sont dans une situation dramatique et qui ont besoin d'une assistance continue.

Enfin, comme l'indique le rapport, je pense que nous avons besoin au Libéria d'un environnement propice à la fourniture d'une assistance. La campagne contre les sanctions avec ses répercussions sur les activités des organismes et des organisations non gouvernementales n'est pas utile. Il faut changer cela afin d'avoir un environnement propice qui permette aux organisations non gouvernementales et aux organismes des Nations Unies de fonctionner et de faire sentir leur présence.

Pour répondre à la question posée par le représentant des États-Unis quant à la différence entre la situation humanitaire avant l'imposition de sanctions en mars de cette année et après, je pense simplement que la situation humanitaire était épouvantable avant mars 2001 et qu'elle continue de l'être aujourd'hui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Kennedy du Bureau de la coordination de l'aide humanitaire d'avoir répondu aux questions posées.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.